Quatre-vingt-deuxième année. — N° 139. Le Numéro : 10 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 6 juin 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale (p. 6251).

Décret du 6 juin 1950 portant nomination de secrétaires généraux adjoints de la défense nationale (p. 6252).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations (greffiers) (p. 6252).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 6 juin 1950 portant nomination du résident général de la République française à Tunis (p. 6252).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 12 juin 1950 portant promotion et élévation de classe et nomination de sous-préfets (p. 6252).

Arrêté du 11 mai 1950 relatif à la revision du classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux à compter du 1er janvier 1949 (p. 6252).

Arrêté fixant les nouveaux traitements des agents des communes et des départements à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 (rectificatif) (p. 6253).

Arrêté portant titularisations (sûreté nationale) (p. 6254).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 6254).

Arrêté du 5 juin 1950 portant remise de débet (p. 6254).

Arrêté du 7 juin 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6254).

Arrêté portant nomination d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 6254).

Arrêté portant classement en échelons de chefs de travaux du commissariat de la marine (p. 6254).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 6254).

Arrêté portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française (rectificatif) (p. 6254).

Liste des candidats admis aux pelotons d'élèves officiers de réserve (deuxième peloton préparatoire de 1949) (rectificatif) (p. 6254).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-650 du 12 juin 1950 relatif à la perception de la taxe sur les produits forestiers au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 6255).

Décret n° 50-615 fixant la participation des sociétés d'assurances et des assurés au financement des majorations de rentes viagères prescrites par la loi du 2 août 1949 (rectificatif) (p. 6255).

Arrêté du 31 décembre 1949 portant suppression du secrétariat de la commission des bonifications d'intérêts à la construction immobilière (p. 6255).

Arrêté du 9 juin 1950 fixant les traitements afférents à la classe exceptionnelle des emplois de caissier-payeur et de chef du service intérieur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 (p. 6255).

Arrêté du 9 juin 1950 fixant les traitements de certains directeurs des finances et du contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du ministère de la France d'outre-mer à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 (p. 6256).

Arrêté du 12 juin 1950 portant délégation de signature (p. 6256).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-580 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des directeurs et professeurs d'écoles normales primaires (rectificatif) (p. 6257).

Décret n° 50-581 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré (rectificatif) (p. 6257).

Décret n° 50-583 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des professeurs et des maîtres d'éducation physique et sportive, titulaires et délégués (rectificatif) (p. 6257).

Arrêté du 30 mai 1950 portant création sur le plan national d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 6257).

Arrêté du 6 juin 1950 portant création à Dakar d'un centre d'épreuves écrites et orales pour le premier examen de licence en droit (p. 6257).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations, rétablissement de carrière administrative et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 6258).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 6 juin 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6256).

Arrêté du 8 juin 1950 relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n° 10 entre les villes de Trappes et de Rambouillet (p. 6257).

Arrêté portant nomination d'un courtier interprète et conducteur de navires (p. 6257).

Arrêtés portant nominations et affectations (lieutenants et sous-lieutenants de port) (p. 6257).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 1er juin 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6259).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant création du « Bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer » rectificatif) (p. 6258).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 6258).

Arrêté portant mise en position de mission en France du chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 6258).

Arrêté portant mise en position de mission en France du chef du secrétariat particulier du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 6258).

Arrêtés portant titularisations, mises en position de mission et de congé, admission à la retraite, révocation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Attachés de parquet d'outre-mer (p. 6258).

Géologues (p. 6258).

Infirmières (p. 6258).

Médecins africains (p. 6258).

Service des mines (p. 6258).

Travaux publics (p. 6258).

Tableau complémentaire d'avancement du personnel du service intérieur de l'administration centrale pour l'année 1950 (p. 6259).

Tableau d'avancement du personnel des services des ports de Bordeaux et de Marseille pour l'année 1950 (p. 6259).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 12 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6259).

Arrêté du 26 mai 1950 portant approbation des dispositions des statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales réglementant la procédure de constatation de l'inaptitude professionnelle (p. 6259).

Arrêtés du 8 juin 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6260).

Tableaux d'avancement pour l'année 1950 des personnels de l'administration centrale et *arrêtés* portant promotions (p. 6261).

Tableau d'avancement à la nouvelle classe exceptionnelle des commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale pour l'année 1949 et *arrêté* portant promotion (p. 6262).

Décisions des 1er, 2, 3, 5, 6 et 7 juin 1950 portant homologation de dispositifs de sécurité pour machines dangereuses (p. 6262).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 10 juin 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6264).

Arrêté du 24 mai 1950 portant remise de débet (p. 6264).

Arrêté du 6 juin 1950 portant suppression du service municipal du logement de Reims (Marne) (p. 6265).

Arrêté du 6 juin 1950 portant suppression, dans une commune, de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (p. 6265).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (rectificatif) (p. 6265).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 10 juin 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6265).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 avril 1950 portant inscription sur la liste des établissements hospitaliers (p. 6265).

Arrêtés portant réintégration et admission à la retraite (direction départementale et inspection de la population) (p. 6265).

Liste des services et organismes habilités à effectuer les vaccinations et à délivrer les certificats (rectificatif) (p. 6266).

Nominations à des emplois réservés (p. 6266).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6266).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6269).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 6270).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 6271).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles à la présidence du conseil (p. 6271).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux du service des essences des armées (p. 6271).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 6272).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6272).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Arcachon (Gironde) (p. 6276).

Avis de vacance d'un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde) (p. 6276).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé du Gard (p. 6276).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de la Réunion (p. 6276).

Avis de vacance du poste d'économe du centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure) (p. 6276).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1950) (p. 6277).

Annonces (p. 6278).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 67 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 12 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4597).

Prix: 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 69 à 71 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 5 au 11 juin 1950.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1949

Feuille 67.

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Projet de loi (*suite*)..... p. 2113

Prorogation de l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine. — Rapport par M. Gabelle..... p. 2117

Extension, en matière de contributions directes, aux souscriptions d'actions émises par les sociétés de construction, d'habitations, des règles d'amortissement valables pour les capitaux investis dans les constructions réalisées par des entreprises particulières. — Proposition de résolution de M. Theetten..... p. 2117

Règlement au 1er janvier 1950 de la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Beugniez..... p. 2118

Pensions de retraite des marins. — Proposition de loi de M. Reeb..... p. 2118

Application du décret du 12 janvier 1949 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale aux élèves infirmières et assistantes sociales. — Avis par Mlle Dienesch..... p. 2119

Extension du bénéfice de la sécurité sociale à certaines catégories d'étudiants. — Avis par M. Simonnet..... p. 2119

Allocation aux professeurs d'écoles normales d'une indemnité égale au huitième du traitement moyen de professeur certifié. — Rapport par Mme Charbonnel..... p. 2119

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée..... p. 2120

Cumul des greffes de juridiction. — Rapport par M. Garet.... p. 2120

Création de zones franches dans les ports. — Avis..... p. 2120

Attribution d'avances remboursables au crédit mutuel agricole pour financer les prêts à longs termes et les prêts aux jeunes agriculteurs. — Rapport par M. Blanchet.... p. 2121

Institution d'un impôt exceptionnel sur les superbénéfices des sociétés. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos... p. 2121

Modification de l'article 836 du code général des impôts. — Proposition de loi de M. Gabelle..... p. 2122

Soumission de toutes conventions visant des échanges internationaux à l'approbation du Parlement avant tout échange de signatures. — Proposition de résolution de M. Delcos..... p. 2122

Rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et détermination d'un salaire minimum garanti. — Proposition de loi de M. Patinaud. p. 2122

Suppression du contingentement et modification des conditions de vente des produits pétroliers. — Proposition de loi de M. Jean Charlot..... p. 2124

Réglementation du droit de vente d'immeubles par appartements. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler.. p. 2125

Développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950. — Projet de loi..... p. 2126

Feuille 68.

Développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950. — Projet de loi (*suite*)..... p. 2160

Dépôt devant les Nations Unies d'une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui les premiers, en cas d'hostilités, auront utilisé l'arme atomique. — Proposition de résolution de M. d'Aragon.... p. 2160

Développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950. — Projet de loi..... p. 2161

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 6 juin 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu les articles 30, 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret du 24 mai 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale par intérim et du secrétaire général adjoint par intérim;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mons (Jean), préfet hors classe, est nommé secrétaire général permanent de la défense nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 6 juin 1950 portant nomination de secrétaires généraux adjoints de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu les articles 30, 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret du 24 mai 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale par intérim et du secrétaire général adjoint par intérim;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Renaud (Pierre), inspecteur général des ponts et chaussées, est nommé secrétaire général adjoint de la défense nationale.

Art. 2. — M. le général de brigade Vezinet (Adolphe-André-Blaise) est nommé secrétaire général adjoint de la défense nationale.

Art. 3. — Le décret du 24 mai 1950 est abrogé.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République,

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juin 1950 portant nomination du résident général de la République française à Tunis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perillier (Marcellin-Marie-Louis), préfet de la Moselle, chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration, en mission extraordinaire pour les départements compris dans la 6e région militaire, est nommé résident général de la République française à Tunis, en remplacement de M. Mons, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté du 7 juin 1950, M. Tordelspar (Michel) est nommé greffier au tribunal de première instance de Condom (Gers), en remplacement de M. Pastor, mis en congé de longue durée.

Par arrêté du 7 juin 1950, M. Cordonnier (Victor) est nommé greffier au tribunal de première instance du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Lemoine, qui a été nommé greffier à la cour d'appel d'Angers.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 juin 1950 portant promotion de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 12 juin 1950, M. Gorsse (Marc), sous-préfet de 3e classe en service détaché, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est élevé à la 2e classe de son grade.

Décret du 12 juin 1950 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 12 juin 1950, M. Bourges (Yvon), sous-préfet de 3e classe, détaché à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, est élevé à la 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 12 juin 1950 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 12 juin 1950, M. Somveille (Pierre), chef de cabinet de préfet, chargé des fonctions de directeur du cabinet du préfet de Constantine, est nommé sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet de Constantine.

Revision du classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux à compter du 1er janvier 1949.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'arrêté du 16 mars 1949 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux;

Vu l'avis du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 16 mars 1949, est modifié, à compter du 1er janvier 1949, conformément aux dispositions du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE CHAUSSADE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

TABLEAU ANNEXE

Architecte	(1)	250-450
Directeur de laboratoire d'analyses médicales	(2)	300-550
Directeur adjoint de laboratoire d'analyses médicales		300-500
Vétérinaire adjoint		300-450
Assistante sociale chef	(3)	345-390
Assistante sociale principale	(4)	250-360
Auxiliaire sociale		170-260
Laborantin, aide-radiologue		185-300
Infirmière diplômée d'Etat		185-260
Infirmière autorisée		170-260
Secrétaire de conseil de prud'hommes	(5)	185-360

(1) L'échelle indiciaire 300-550 pourra être accordée aux architectes consacrant toute leur activité professionnelle à un département de plus de 350.000 habitants et inscrits à l'ordre des architectes.

(2) L'indice de début pourra être porté à 410 lorsqu'un directeur adjoint sera subordonné au directeur.

(3) Echelle indiciaire accessible, dans chaque département, à deux agents ayant chacun sous ses ordres au moins dix assistantes sociales.

(4) Echelle indiciaire accessible à une assistante sociale sur cinq.

(5) Echelle indiciaire susceptible d'être allouée aux agents consacrant toute leur activité (c'est-à-dire au moins quarante-cinq heures par semaine) au secrétariat du conseil. Toutefois, le montant net des émoluments perçus par les intéressés, à l'exception des frais d'expédition des rôles délivrés, devra être déduit des traitements correspondant à ces indices.

Traitements afférents, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux grades et emplois des administrations communales et départementales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1950:

I. — *Administrations communales.*

Pages 5550 et 5551, Commis d'administration, Commis d'ordre et de comptabilité, annuler les tableaux de correspondance et leur substituer les tableaux suivants:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1949.	INDICES	NOUVELLES majorations.	TRAITEMENTS BRUTS ARRONDIS 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS BRUTS ARRONDIS 1er juillet 1950.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Commis d'administration.....	1re classe.....	266.000	240	17.400	283.000	301.000
	2e classe.....	248.000	230	18.133	266.000	284.000
	3e classe.....	235.000	220	17.600	253.000	270.000
	4e classe.....	223.000	211	17.266	240.000	258.000
	5e classe.....	212.000	203	17.033	229.000	246.000
	6e classe.....	200.000	192	15.566	216.000	231.000
	7e classe.....	186.000	177	12.800	199.000	212.000
	8e classe.....	171.000	158	8.533	180.000	188.000
	9e classe.....	143.000	130	4.066	147.000	151.000
Commis d'ordre et de comptabilité.	1re classe.....	258.000	230	14.800	273.000	288.000
	2e classe.....	238.000	218	15.633	254.000	269.000
	3e classe.....	227.000	210	15.433	242.000	258.000
	4e classe.....	217.000	202	14.900	232.000	247.000
	5e classe.....	209.000	196	14.533	224.000	238.000
	6e classe.....	196.000	185	13.500	210.000	223.000
	7e classe.....	184.000	172	11.033	195.000	206.000
	8e classe.....	167.000	155	8.500	176.000	184.000
	9e classe.....	143.000	130	4.066	147.000	151.000

Page 5553, compléter le tableau concernant les ingénieurs subdivisionnaires par le tableau suivant:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1949.	INDICES	NOUVELLES majorations.	TRAITEMENTS BRUTS ARRONDIS 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS BRUTS ARRONDIS 1er juillet 1950.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Ingénieurs subdivisionnaires.....	1re classe.....	590.000	450	19.700	610.000	629.000
		553.000	—	32.033	585.000	617.000
	2e classe.....	551.000	415	12.966	564.000	577.000
		516.000	—	24.633	541.000	565.000
	3e classe.....	504.000	380	10.233	514.000	524.000
		466.000	—	22.900	489.000	512.000
	4e classe.....	465.000	345	5.166	470.000	475.000
		423.000	—	19.166	442.000	461.000
	5e classe.....	406.000	305	4.233	410.000	414.000
		377.000	—	13.900	391.000	405.000
	6e classe.....	351.000	265	1.966	353.000	355.000
		334.000	—	7.633	342.000	349.000
	7e classe.....	308.000			308.000	308.000
		294.000	225	366	294.000	295.000

Page 5554, compléter le tableau concernant les adjoints techniques par le tableau suivant:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1949.	INDICES	NOUVELLES majorations.	TRAITEMENTS BRUTS ARRONDIS 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS BRUTS ARRONDIS 1er juillet 1950.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Adjoints techniques.....	Classe exceptionnelle.....	424.000	360	26.633	451.000	477.000
		405.000		32.966	438.000	471.000
		430.000		24.633	455.000	479.000
		416.000		29.300	445.000	475.000
	1re classe.....	408.000	340	21.666	430.000	451.000
		388.000		28.333	416.000	445.000
		413.000		20.000	433.000	453.000
		399.000		24.666	424.000	448.000
	2e classe.....	379.000	315	18.400	397.000	416.000
		359.000		25.066	384.000	409.000
		380.000		18.066	398.000	416.000
		369.000		21.733	391.000	412.000
	3e classe.....	352.000	290	13.966	366.000	380.000
		331.000		20.966	352.000	373.000
		348.000		15.300	363.000	379.000
		338.000		18.633	357.000	375.000
	4e classe.....	325.000	268	9.600	335.000	344.000
		300.000		17.933	318.000	336.000
		317.000		12.266	329.000	342.000
		309.000		14.933	324.000	339.000
	5e classe.....	295.000	237	6.166	301.000	307.000
		269.000		14.833	284.000	299.000
		284.000		9.833	294.000	304.000
		277.000		12.166	289.000	301.000
	6e classe.....	268.000	211	2.266	270.000	273.000
		243.000		10.600	254.000	264.000
		252.000		7.600	260.000	267.000
		244.000		10.266	254.000	265.000
	7e classe.....	246.000			246.000	246.000
		216.000	185	6.833	223.000	230.000
		223.000		4.500	228.000	232.000
		217.000		6.500	224.000	230.000

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 1er juin 1950, les agents dont les noms suivent ont été titularisés rétroactivement dans les cadres complémentaires de la sûreté nationale à compter du 1er juillet 1949:

a) Personnel de bureau.

Mmes Breitbart (Marguerite).
Debrie (Jeanne).
Mlle Renault (M.-Reine).
M. Salles (Pierre).
Mlle Tschupp (Odette).
Mme Varlet (M.-Lucie).
MM. Dewerte (Abel).
Laboure (Maurice).
Nyckees (Eugène).
Mlle Vantieghem (Jeanne).
Mme Mocaer (Marguerite).
MM. Wiehn (William).
Barthere (Henri).
Beaules (Fernand).
Guerin (Bruno).
Mme Lamolle (Francine).
MM. Lochard (Marcel).
Magre (Xavier).
Lamolle (Paul).
Linck (Victor).
Mlle Munier (Marguerite).
M. Schaeffer (Carles).
Mme Berger (Marie-Rose).
MM. Brelaud (Jean).
Gacon (Robert).
Vaufrey (André).
Barrucand (Jean).
Parvex (Laurent).
Auguste (Etienne).
Barthe de Sandfort.
Bianchi (Théophile).
Dalbera (Félix).
Gardarein (J.-Louis).
Goitschel (Marie).
Mme Haudidier (Simone).
MM. Moussy (Louis).
Sadaoui (Chérif).
Mlle Santoni (Paulette).
Mme Sermet (Yvonne).
M. Capelli (Emile).

b) Personnel de service.

MM. Poulin (Jean).
Sert (Désiré).
Soulaigre (Ismaël).
Thouenon (Yves).
Guilard (Antonin).
Dupuis (Henri).
Blanc (Charles).
Connes (Marcel).
Millo (Adolphe).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1950:

Page 5891, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Dauphin (Robert), ex-second maître mécanicien, mle 5940 T. 30; 19 ans de services, dont 15 ans de services actifs », lire: « Dauphin (Hubert), ex-second maître mécanicien, mle 5940 T. 30; 19 ans de services, dont 15 ans de services actifs ».

Page 5892, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « Gairdard (René), ex-second maître mécanicien, mle 2147 T. 29; 19 ans de services, dont 15 ans de services actifs », lire: « Gairoard (René), ex-second maître mécanicien, mle 2147 T. 29; 19 ans de services, dont 15 ans de services actifs »; 11e ligne, au lieu de: « Keitstrofer (Roger), ex-second maître armurier, mle 1183 C. 29; 19 ans de services, dont 16 ans de services actifs », lire: « Weistrofer (Roger), ex-second maître armurier, mle 1183 C. 29; 19 ans de services, dont 16 ans de services actifs »; 15e ligne, au lieu de: « Weiss (Pierre), ex-quartier-maître chauffeur, mle 3313.25.1.; 21 ans de services, dont 15 ans de services actifs », lire: « Weiss (Pierre), ex-quartier-maître chauffeur, mle 3314.26.1.; 21 ans de servives, dont 15 ans de services actifs »; 35e ligne, au lieu de: « Begoc (Joseph), ex-second maître canonnier, mle 556 B. 31; 18 ans de services, dont 15 ans de services actifs », lire: « Begoc (Joseph), ex-second maître canonnier, mle 536 B. 31; 18 ans de services, dont 15 ans de services actifs »; 46e ligne, au lieu de: « Negros (Joseph), ex-quartier-maître opticien télémétriste, mle 1797 T 33; 16 ans de services, dont 8 ans de services actifs; réformé à 100 p. 100 pour maladie en service commandé », lire: « Negro (Joseph), ex-quartier-maître opticien télémétriste, mle 1797 T. 33; 16 ans de services, dont 8 ans de services actifs; réformé à 100 p. 100 pour maladie en service commandé »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Bourret (Pierre), ex-quartier-maître mécanicien d'aéronautique, mle 60872; 27 ans de services, dont 4 ans de services actifs », lire: « Bourret (Pierre), ex-quartier-maître mécanicien d'aéronautique, mle 60.872.5; 27 ans de services, dont 4 ans de services actifs ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 5 juin 1950, il a été fait remise gracieuse à Mlle Sampic (Yvonne), résidant à Paris, 5, rue Saint-Romain, de la somme de 3.308 F, provenant d'un trop-perçu au titre des indemnités pour heures supplémentaires allouées en 1946.

Fonds de concours.

Par arrêté du 7 juin 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.921.025 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale, section guerre:

Chap. 3065 — Indemnités de déplacement	1.000.000
Chap. 3235. — Carburants	1.921.025
	2.921.025

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Nomination d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. le colonel d'artillerie breveté d'état-major Petetin (Hermann-Antoine-Robert), hors cadres, en mission, à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé au commandement des troupes françaises d'occupation à Vienne, à compter du 1er avril 1950.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 2 juin 1950, les chefs de travaux du commissariat de la marine désignés ci-après sont classés aux échelons suivants, pour compter du 11 février 1950:

Chef de travaux, 3e échelon.

M. Coatanea (Léopold).

Chefs de travaux, 2e échelon.

MM. Caraman (Raymond), Petton (Louis).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er juin 1950, M. le lieutenant Weber (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/707, à Marrakech (Maroc), en remplacement de M. le lieutenant Bayard (André-Albert), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1950:

Page 5668, 1re colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 20 septembre 1944.) », lire: « (Pour prendre rang du 20 septembre 1941.) »; 2e colonne, au lieu de: « Dorron (Michel), né le 26 janvier 1917 », lire: « Dorron (Michel), né le 26 janvier 1907 »; au lieu de: « (Pour prendre rang du 2' novembre 1949.) », lire: « (Pour prendre rang du 24 novembre 1940.) »; au lieu de: « (Pour prendre rang du 20 avril 1941.) », lire: « (Pour prendre rang du 20 mai 1941.) »; 3e colonne, au lieu de: « Levy (Isaac), né le 30 octobre 1906 », lire: « Levy (Isaac), né le 30 août 1906 »; 4e colonne, au lieu de: « Canivet (Robert), né le 24 avril 1909 », lire: « Canivet (Robert), né le 24 mai 1909 »; au lieu de: « (Pour prendre rang du 1er janvier 1944.) », lire: « (Pour prendre rang du 19 janvier 1944.) ».

Page 5669, 1re colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 9 juin 1924.) », lire: « (Pour prendre rang du 9 juin 1944.) »; 2e colonne, dans le grade de sergent, au lieu de: « (Pour prendre rang du 28 août 1940.) », lire: « (Pour prendre rang du 25 août 1940.) »; 3e colonne, au lieu de: « Lapchin (Raymond), né le 5 février 1922 », lire: « Lapchin (Raymond), né le 3 février 1922 ».

Page 5670, 1re colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 12 novembre 1942.) », lire: « (Pour prendre rang du 12 octobre 1942.) ».

Page 5671, 2e colonne, au lieu de: « Cassan (Emile), né le 14 septembre 1944 », lire: « Cassan (Emile), né le 14 septembre 1906 »; 3e colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 12 juin 1903.) », lire: « (Pour prendre rang du 12 juin 1943.) ».

Page 5672, 3e colonne, au lieu de: « Angibault (Raymond), né le 10 mars 1907 », lire: « Angibault (Raymond), né le 10 avril 1907 »; au lieu de: « (Pour prendre rang du 6 mars 194.) », lire: « (Pour prendre rang du 6 mars 1944.) ».

Page 5673, 1re colonne, au lieu de: « (Pour prendre rang du 25 mai 1944.) », lire: « (Pour prendre rang du 23 mai 1944.) ».

Liste des candidats admis, à compter du 24 avril 1950, aux pelotons d'élèves officiers de réserve, à la suite du deuxième peloton préparatoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950: page 5201, 1re colonne:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR — CADRE NAVIGANT

a) Sur titres, 7e ligne, rayer:
« Perraud (René-Régis-Jean) ».

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Sur titres, après: « Mandelbrot (Léon) », ajouter: « Perraud (René-Régis-Jean) ».
(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-650 du 12 juin 1950 relatif à la perception de la taxe sur les produits forestiers au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu les articles 3, 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 61 de la loi de finances n° 46-2914 du 23 décembre 1946 modifiant l'article 3, alinéa 1er, de l'ordonnance n° 45-1064 du 26 mai 1945 augmentant les ressources du fonds national de solidarité agricole;

Vu la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 et notamment son article 3;

Vu le décret n° 50-87 du 19 janvier 1950 relatif à la perception de la taxe établie par l'article 4 de la loi n° 462172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe prévue à l'article 61 de la loi du 23 décembre 1946 susvisé au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles est, à partir du 1er juillet 1950, perçue par les agents des contributions indirectes, conjointement, dans les mêmes formes et conditions et sous le bénéfice des mêmes garanties que la taxe destinée au fonds forestier national instituée par l'article 4 de la loi du 30 septembre 1946 susvisée.

Le taux de cette taxe est fixé à 2,50 p. 100.

Art. 2. — Pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1950 la taxe de 3 p. 100 prévue à l'article 61 de la loi du 23 décembre 1946 susvisé est perçue par les agents des contributions indirectes conformément aux modalités en vigueur au 1er janvier 1950 et sous réserve des dispositions de l'article 8 du décret du 19 janvier 1950 susvisé.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-615 fixant la participation des sociétés d'assurances et des assurés au financement des majorations de rentes viagères prescrites par la loi du 2 août 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950: page 5914, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « jusqu'au 3 décembre 1951 », lire: « jusqu'au 31 décembre 1951 ».

Suppression du secrétariat de la commission des bonifications d'intérêts à la construction immobilière.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 25 août 1937 (titre III) portant réalisation d'un ensemble de mesures tendant à assurer le redressement économique, modifié par les décrets des 2 mai et 17 juin 1938 (art. 15);

Vu le décret du 26 octobre 1937 fixant les conditions dans lesquelles seront allouées à titre exceptionnel des bonifications d'intérêts en vue d'encourager la construction immobilière, modifié par les décrets des 10 août 1938, 27 avril 1939, 17 mars 1945 et 7 juillet 1947 (art. 3);

Vu le décret du 4 octobre 1939 fixant la date limite de dépôt des demandes de bonifications d'intérêts;

Vu le décret du 27 décembre 1948 fixant les modalités de liquidation du service des bonifications d'intérêts à la construction immobilière instituées par le décret du 25 août 1937 (art. 5),

Arrête:

Art. 1er. — Le secrétariat de la commission des bonifications d'intérêts à la construction immobilière institué en application de l'article 15 du décret du 25 août 1937 et de l'article 3 du décret du 26 octobre 1937 est supprimé conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 27 décembre 1948 fixant les modalités de liquidation du service des bonifications d'intérêts à la construction immobilière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Traitements afférents à la classe exceptionnelle des emplois de caissier payeur et de chef du service intérieur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 46-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 30 mai 1950 fixant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle du caissier payeur et du chef du service intérieur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des services relevant du ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er — Les traitements afférents à la classe exceptionnelle des emplois de caissier payeur et de chef du service intérieur à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population sont fixés comme suit, en application des décrets ci-dessus visés n° 48-1108 du 13 juillet 1948 et n° 49-42 du 12 janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENT de base 1945.	INDICE	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS	
					1948.	1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Chef du service intérieur et caissier payeur.	Classe exceptionnelle..	135.000	360	50.800	371.000	422.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires intéressés que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le directeur du cabinet,
Pour le ministre d'Etat:
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances:
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Traitements de certains directeurs des finances et du contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du ministère de la France d'outre-mer, à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 9 mars 1946 relatif aux traitements des directeurs du contrôle financier et des adjoints aux directeurs du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret validé n° 1702 du 3 juillet 1941 portant classification des directeurs des finances outre-mer, ensemble le décret n° 46-1168 du 21 mai 1946 relatif aux traitements des directeurs des finances dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-364 du 17 mars 1950 précisant les indices fonctionnels de certains directeurs des finances et du contrôle financier des gouvernements généraux dépendant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 3 mai 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires énumérés ci-après, de l'application des décrets n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter, respectivement, du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, en remplacement de ceux prévus par l'arrêté du 3 mai 1949 susvisé:

EMPLOIS	ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Directeur général des finances en Afrique occidentale française.	Echelon supérieur.....	375.000	800	129.500	950.000	1.080.000
	Echelon de base.....	350.000	750	115.500	896.000	1.012.000
Directeur du contrôle financier en Afrique occidentale française (1).	Hors classe.....	375.000	800	129.500	950.000	1.080.000
	1re classe.....	350.000	800	139.500	920.000	1.060.000
	2e classe.....	325.000	750	129.250	854.000	983.000
	3e classe.....	300.000	750	139.000	825.000	964.000
Directeur des finances, Madagascar et Afrique équatoriale française (1):						
Echelon supérieur.....	Hors classe.....	350.000	750	115.500	896.000	1.012.000
	1re classe.....	350.000	735	108.450	888.000	996.000
Echelon de base.....	2e classe.....	270.000	720	135.825	778.000	914.000
	3e classe.....	270.000	700	126.225	768.000	894.000
Directeur du contrôle financier, Madagascar et Afrique équatoriale française (1).	Hors classe.....	375.000	750	105.650	926.000	1.032.000
	1re classe.....	350.000	735	108.450	888.000	996.000
	2e classe.....	325.000	720	115.075	840.000	955.000
	3e classe.....	300.000	700	115.225	801.000	916.000

(1) Les 2e classe, 1re classe et hors classe sont accessibles respectivement après 2 ans, 4 ans et 6 ans de service dans les emplois considérés.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 5 et 6 de l'arrêté susvisé du 3 mai 1949 sont applicables aux fonctionnaires énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 juin 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 février 1950 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques);

Vu l'arrêté du 21 mars 1950 portant délégation de signature au directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Vacher Desvernais, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), M. Gouault, chef de cabinet, est habilité à signer les actes, arrêtés et décisions pour lesquels le directeur du cabinet a reçu délégation générale et permanente par l'arrêté du 21 mars 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1950.

ROBERT BURON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 6 juin 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 382.646.068 F se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 3160. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel:		
Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées		3.263.594 F.
Chap. 3300. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		174.707.291
Chap. 3320. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		933.516
Total pour les dépenses ordinaires.....		178.904.401 F.
Dépenses de reconstruction et d'équipement.		
Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg	500.000	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	178.635.000	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	24.606.667	
	203.741.667	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement	203.741.667	203.741.667 F.
Total général.....		382.646.068 F.

Réglementation de la circulation sur la route nationale n° 10, entre les villes de Trappes et de Rambouillet.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 réglementant l'exercice des pouvoirs de police des maires sur les routes nationales faisant partie des grands itinéraires;

Vu le décret du 7 octobre 1938, complété par les décrets des 17 octobre 1945 et 29 mai 1947 sur le classement de voies publiques dans les grands itinéraires routiers;

Vu le décret du 22 avril 1939 fixant les pouvoirs de police des maires sur les routes nationales faisant partie des grands itinéraires, et notamment l'article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. —Les arrêtés pris par les maires des communes du département de Seine-et-Oise traversées par la section de la route nationale n° 10 comprise entre l'entrée de la ville de Trappes et la sortie de la ville de Rambouillet pour réglementer la circulation sur cette section de route cesseront d'avoir effet trois mois après la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par autorisation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Nomination d'un courtier interprète et conducteur de navires.

Par arrêté du 7 juin 1950, M. Surjus (Léon-René) a été nommé courtier interprète et conducteur de navires à Port-Vendres, en remplacement de M. Soustre (Jean-Pierre-Bruno-Albert), décédé.

Lieutenants et sous-lieutenants de port.

Par arrêté du 31 mars 1950, les candidats ci-après désignés, déclarés admissibles à l'emploi de lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1949, ont été nommés en cette qualité à compter du 16 mai 1950 et ont reçu les affectations suivantes, savoir:

M. Michelot (Alfred), 2e classe à compter du 16 mars 1949 (1). — Port autonome du Havre (2).

M. Yven (Jean-Noël), 2e classe à compter du 12 avril 1948. — Cannes (affectation provisoire).

M. Bonin (Louis), 1re classe à compter du 1er février 1949. — Saint-Nazaire.

M. Assier de Pompignan (Yves), stagiaire. — Port autonome du Havre.

M. Soudry (André), 2e classe à compter du 16 mai 1949. — Port autonome du Havre.

L'effet pécuniaire de ces nominations est limité à la période postérieure au 16 mai 1950.

(1) Classe et ancienneté dans la classe. — (2) Affectation.

Par arrêté du 31 mai 1950, les candidats ci-après désignés, déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1949, ont été nommés en qualité de sous-lieutenant de port stagiaire, pour compter du 16 mai 1950, et ont reçu les affectations suivantes, savoir:

MM. Gerards, port autonome de Bordeaux (1).
Gesrel, port autonome de Bordeaux.
Quere, port autonome de Bordeaux.
Borne, Rouen.
Belbeoch, Rouen.
MM. Claudien, port autonome de Bordeaux (1).
Méon, Saint-Nazaire.
Lamoureux, Dunkerque.
Lambert, Saint-Jean-de-Luz.
Bugaut, Marseille.
Queron, Marseille.
Le Guen, Dunkerque.
Dumaine, gouvernement général de l'Algérie.
Le Rouzic, gouvernement général de l'Algérie.
Talhouedec, Nantes.
Mottais, port autonome du Havre.

La nomination de M. Talhouedec est prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical prévu à l'article 23, paragraphe 4, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

(1) Affectation.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-580 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des directeurs et professeurs d'ecoles normales primaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950, page 5758:

Article 7, 2e ligne du tableau, lire: « Etablissements de 150 élèves et au-dessous... ».

Dernier alinéa, au lieu de: « Les suppléments d'enseignement assurés par les administrateurs », lire: « Les suppléances d'enseignement assurées par les administrateurs ».

Décret n° 50-581 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950:

Page 5758, article 1er, paragraphe E, Enseignements primaire et élémentaire, au lieu de: « Personnel enseignant dans les classes primaires et élémentaires des lycées et collèges: 36 heures », lire: « Personnel enseignant dans les classes primaires et élémentaires des lycées et collèges: 30 heures ».

Page 5760, article 12, 1re ligne, au lieu de: « Le maximum de service d'un nombre du personnel enseignant », lire: « Le maximum de service d'un membre du personnel enseignant ».

Décret n° 50-583 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des professeurs et de maîtres d'éducation physique et sportive, titulaires et delégués.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950: page 5763, article 4, dernier alinéa, au lieu de: « La participation des professeurs ou les maîtres d'éducation physique », lire: « La participation des professeurs ou des maîtres d'éducation physique ».

Création sur le plan national d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 30 mai 1950, il a été créé, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de boulanger.

Création à Dakar d'un centre d'épreuves écrites et orales pour le premier examen de licence en droit.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 août 1922 modifié relatif à la licence en droit;
Vu l'arrêté du 22 juillet 1949;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art 1er. — Il est créé à Dakar un centre d'épreuves écrites et orales pour le premier examen de licence en droit.
Ce centre est rattaché à l'université de Bordeaux.

Art. 2. — Les sujets des épreuves écrites seront choisis par le doyen de la faculté de droit de l'université de Bordeaux.
Les épreuves seront corrigées par les professeurs de la faculté de droit de l'université de Bordeaux.

Art. 3. — Pour les épreuves orales, le jury sera constitué par la faculté de droit de l'université de Bordeaux. Il sera présidé par un professeur de cette faculté.

Art. 4. — L'arrêté du 2 juillet 1949 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Administration centrale et enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1950, au sommaire, page 6234:

Au lieu de:

« *Arrêté* portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 6243). ment de carrière administrative et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 6241) »,

Lire:

« *Arrêtés* portant promotions, nominations, réintégration, rétablissement de carrière administrative et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 6241) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Statuts du bureau d'études pour le développement de la production agricole des territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1950: page 4965, l'article 15 est annulé et remplacé par le texte ci-après:

« *Art.* 15. — Auprès du bureau sont placés deux commissaires aux comptes nommés conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1946.

« Ces commissaires exécutent leur mission dans les conditions prévues pour les sociétés anonymes par la loi du 24 juillet 1867 et les textes subséquents. Ils adressent leur rapport sur les comptes du bureau au président du conseil d'administration ».

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 30 mai 1950, et en dehors des membres de droit désignés à l'article 6 du décret du 5 juin 1946, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer (siège vacant):

M. Lemaignen (Robert), président du comité national de l'Afrique française de la chambre de commerce internationale.

Mise en position de mission en France du chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mai 1950, M. Revol (Jacques), lieutenant-colonel hors cadres, chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 6 au 26 avril 1949 et du 7 au 24 décembre 1949 pour étudier, en liaison avec les services compétents du département, diverses questions d'ordre militaire.

Mise en position de mission en France du chef du secrétariat particulier du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mai 1950, Mlle Taffin (Madeleine), rédactrice de 2e classe du cadre des préfectures, détachée en Afrique équatoriale française, chef du secrétariat particulier du haut commissaire, est placée dans la position de mission en France du 19 novembre 1949 au 24 février 1950, pour accompagner le haut commissaire en mission.

Attachés de parquet d'outre-mer.

Par arrêté du 6 juin 1950, l'arrêté du 11 juin 1946 est rapporté en ce qui concerne la nomination de M. Delcourt (Pierre) en qualité d'attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saigon, sur la demande de l'intéressé.

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, l'arrêté du 9 février 1942 admettant M. Fromaget (Jacques), géologue en chef des colonies, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté a été rapporté.

M. Fromaget (Jacques) a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 22 juillet 1945.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 mai 1950, Mlle Rousseloi (Madeleine), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe à compter du 1er avril 1950.

Médecins africains.

Par arrêté du 6 juin 1950, M. le médecin africain de 2e classe Dame Kouassi est révoqué de ses fonctions, pour compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Service des mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, M. Coin (Casimir), ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Coin a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des mines pour compter du 1er mai 1950 avec ancienneté du 21 avril 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 juin 1950, M. Pollet (Henri), ingénieur chimiste contractuel du Cameroun, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France pour une période maximum d'un mois, en vue d'acheter le matériel nécessaire pour compléter l'équipement du laboratoire de chimie du service des mines du Cameroun.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1950, M. Guillanton (André), ingénieur général de 1re classe des mines des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, M. Frèrejacques (Jean), ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, des travaux publics des colonies, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois à compter du 3 avril 1950, en vue de lui permettre d'effectuer les stages ci-après:

1° Aux Etablissements Neyret-Beylier, à Grenoble (durée: 17 jours);
2° Au port fluvial de Strasbourg (durée: 8 jours).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1950, ont été prorogées pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er juillet 1950, les dispositions de l'arrêté du 13 août 1948 plaçant M. Raynaud (Henri), ingénieur principal des travaux publics des colonies, dans la position de congé hors cadres et sans solde, pour servir auprès des Entreprises métropolitaines et coloniales en qualité de directeur des chantiers du barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 juin 1950, ont été et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1950 portant nomination des candidats reçus au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies en ce qu'elles concernent M. Pineau (Henri).

Tableau complémentaire d'avancement du personnel du service intérieur de l'administration centrale pour l'année 1950.

Sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement:

Pour gardien de bureau de 2e classe.

M. Mousque (Germain), gardien de bureau de 3e classe, à compter du 21 juin 1950 (rappels pour services militaires épuisés).

Pour homme d'équipe de 3e classe.

M. Furia (Marcel), à compter du 1er janvier 1950, en conservant 7 mois 1 jour de rappels pour services militaires;

Pour homme d'équipe de 4e classe.

M. Furia (Marcel), à compter du 1er janvier 1950, en conservant 3 ans 7 mois 1 jour de rappels pour services militaires;

Pour homme d'équipe de 5e classe.

M. Furia (Marcel), à compter du 1er janvier 1950, en conservant 4 ans 7 mois 1 jour de rappels pour services militaires;

Pour homme d'équipe de 6e classe.

M. Furia (Marcel), à compter du 1er janvier 1950, en conservant 6 ans 7 mois 1 jour de rappels pour services militaires, homme d'équipe de 7e classe.

Tableau d'avancement du personnel des services des ports de Bordeaux et de Marseille pour l'année 1950.

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour commis spécial de 1re classe.

(En cas de vacance budgétaire et dans l'ordre.)

1 Mme Laguerre (Annette); 2 M. Chavigner (Jacques); 3 M. Brocq (Albert); 4 M. Vacher (Raoul), commis des ports de 1re classe.

Pour commis de 2e classe.

MM. Bontoux (Jean), à compter du 13 janvier 1950;
Grondin (Fernand), à compter du 1er septembre 1950;
Moreau (Robert), à compter du 2 septembre 1950,
commis de 3e classe.

Pour commis de 3e classe.

Mlles Chandon (Yvonne), à compter du 1er mars 1950;
Lauze (Eugénie), à compter du 23 juin 1950,
commis de 4e classe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 1er juin 1950, un crédit de 10.225.110 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après:

Chap. 1560. — Service de la répression des fraudes. — Traitements (art. 1er)	2.000.000 F.
Chap. 1580. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel:	
Article 1er	5.418.610
Article 3	500.000
Chap. 1600. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier:	
Article 1er	1.000.000
Article 2	100.000
Chap. 1810. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	901.150
Chap. 3100. — Achat de matériel automobile (art. 5).	305.350
	10.225.110 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950.

Par arrêté interministériel en date du 1er juin 1950, un crédit de 20.229.203 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 3190. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement (art. 2)	29.777 F.
Chap. 3360. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine	199.426
Chap. 5200. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin	20.000.000
	20.229.203 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 12 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 juin 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Brenot (Victor-Albert), président de société de retraite mutuelle d'anciens combattants; 58 ans de services militaires et sociaux. Chevalier du 10 août 1935.

Marcard (René-Charles-Léopold), président de l'union des caisses de retraites des anciens combattants du Sud-Ouest; 50 ans de services militaires et sociaux. Chevalier de janvier 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Berard (Jérôme), vice-président de société de retraite mutuelle d'anciens combattants; 44 ans de services militaires et sociaux.

Demery (Henri), secrétaire général de la caisse chirurgicale mutuelle de la Gironde; 41 ans de services militaires et sociaux.

Lelibon (Joseph-Jean-Baptiste), vice-président de la société de retraite mutuelle des anciens combattants de Bayonne; 58 ans de services militaires et sociaux.

Prost (Paul-Antoine-Félix), secrétaire général de société de secours mutuels d'anciens combattants; 49 ans 4 mois de services militaires, mutualistes et sociaux.

Siboulet (Henri), président fondateur de la société mutuelle de retraite des anciens combattants et victimes de guerre de l'Indre; 42 ans de services militaires et sociaux.

Approbation des dispositions des statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales réglementant la procédure de contatation de l'inaptitude professionnelle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, et notamment les articles 1er et 26;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 avril 1950 modifiant l'arrêté du 14 février 1949 portant agrément de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts annexés au présent arrêté complétant les statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales annexés à l'arrêté du 14 février 1949 et à l'arrêté du 27 avril 1950.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1950

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

ADDITIF

AUX STATUTS DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES CONCERNANT LA CONSTATATION DE L'INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

(Annexe à l'arrêté du 26 mai 1950.)

Article 24.

L'allocation peut, en exécution des prescriptions de l'article 3 du décret du 30 mars 1949, être accordée avant que le requérant ait atteint l'âge de soixante-cinq ans sous les deux conditions que:

Le requérant ait au moins soixante ans.
Il soit reconnu inapte à l'exercice de sa profession.

A — *Organisation des commissions d'inaptitude.*

Article 25.

L'inaptitude d'un membre d'une profession libérale est reconnue:

En première instance, par une commission d'inaptitude constituée dans chaque section professionnelle et composée de trois membres désignés par le conseil d'administration de la section;

En appel, par une commission nationale d'inaptitude composée de:

Un magistrat en exercice ou honoraire, président désigné par le premier président de la cour de Paris;
Un représentant de la caisse nationale pris en dehors de la profession de l'intéressé;
Un représentant du requérant, choisi par lui dans sa profession et habitant, en principe, la région parisienne.

Les secrétariats de la commission de première instance et de la commission nationale sont assurés respectivement par les secrétariats de la section professionnelle correspondante et de la caisse nationale

Article 26.

Le conseil d'administration de la caisse nationale établit une liste de médecins ou de spécialistes experts s'étendant à tout le territoire métropolitain.

Article 27.

Les sections professionnelles établissent une liste de médecins contrôleurs à compétence territoriale choisis sur la liste prévue à l'article 3.

Article 28.

Le requérant peut se faire assister ou représenter par un avocat régulièrement inscrit au barreau, aussi bien en première instance qu'en appel.

B. — *Reconnaissance de l'inaptitude.*

Article 29.

Toute demande de reconnaissance d'inaptitude émanant d'un membre d'une profession libérale est adressée à la section professionnelle dont dépend ce membre. Elle est formulée sur papier libre.

Article 30.

Dès réception de la demande, la section intéressée envoie:

1° Au requérant:

Une feuille de demande officielle de reconnaissance de l'inaptitude;
Un questionnaire médical à faire remplir par le médecin traitant;
Les nom et adresse du médecin contrôleur qu'elle a désigné et auquel sera adressé le questionnaire établi par le médecin traitant.

2° A une personnalité locale choisie par elle:

Un questionnaire sur les raisons d'ordre professionnel qui pourraient motiver la demande de reconnaissance de l'inaptitude.

Article 31.

Il est envoyé sous quinzaine à la section professionnelle du requérant et sous plis recommandés:

Par le requérant, la formule de demande officielle;
Par le médecin traitant, le questionnaire médical rempli par lui et placé sous enveloppe fermée portant l'adresse du médecin contrôleur;
Par le représentant local, les résultats de son enquête.

Article 32.

Le médecin contrôleur, sur le vu des pièces et, s'il le juge utile, après avoir visité ou fait visiter le requérant, peut:

Soit admettre les conclusions du médecin traitant et envoyer ses conclusions techniques à la commission d'inaptitude;
Soit réclamer une expertise qui sera faite par un médecin expert pris sur la liste visée à l'article 3 et désigné par le secrétariat de la commission.

Article 33.

Le médecin expert envoie au médecin contrôleur les résultats de son expertise dans un délai de quinze jours. Le médecin contrôleur fait connaître, dans les quinze jours qui suivent, ses conclusions techniques à la commission; il n'est pas tenu de suivre les conclusions de l'expertise, mais, dans ce cas, il doit le signaler et motiver ses conclusions, tout en respectant le secret professionnel.

Article 34.

Sur le vu des documents énumérés à l'article 31 et du rapport du médecin contrôleur, la commission prend une décision qu'elle motive.

Article 35.

La décision est notifiée dans les huit jours qui suivent, par lettre recommandée avec accusé de réception:

Au requérant;
Au président du conseil d'administration de la section professionnelle;
Au président du conseil d'administration de la caisse nationale.

C. — Appel.

Article 36.

Appel de la décision peut être fait, dans le délai d'un mois à partir de la notification, et adressé au directeur de la caisse nationale:

Par le requérant, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception;
Par le président de la caisse nationale des professions libérales, sous forme d'une inscription sur un registre *ad hoc*.

L'appel est suspensif.

Article 37.

Le requérant fait connaître, en outre, le nom de la personnalité de sa profession qu'il désigne pour faire partie de la commission d'appel:

Soit en même temps que son appel;
Soit, si c'est la caisse nationale qui a fait l'appel, sur la demande qui lui en est adressée d'urgence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 38.

Le directeur de la caisse nationale convoque, au moins quinze jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception:

1° Les membres de la commission d'appel;
2° Un médecin expert choisi sur la liste visée à l'article 26, différent de celui visé à l'article 32 et siégeant avec voix consultative;
3° Le requérant.

Article 39.

La commission ne peut siéger qu'au complet.

Notification de sa décision est adressée dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, au requérant et à la section professionnelle de celui-ci. Cette décision n'est susceptible d'aucune voie de recours.

D. — *Frais.*

Article 40.

Les frais comprennent:

Les vacations du magistrat, président de la commission d'appel, s'il y a lieu;
Les honoraires et, s'il y a lieu, les frais de déplacement des médecins autres que le médecin traitant;
Les vacations et, éventuellement, les frais de déplacement des membres des commissions.

Ils sont liquidés par le président de la commission.

Article 41

Ces frais sont:

En première instance, à la charge de la section professionnelle;
En appel, à la charge du perdant.

Article 42 (ancien article 24).

Est nulle et non avenue toute décision prise dans une réunion du conseil d'administration qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Article 43 (ancien article 25).

Toute discussion étrangère aux buts de la caisse est interdite dans les réunions du conseil d'administration et des commissions.

Article 44 (ancien article 26).

Les modifications aux statuts sont décidées par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 juin 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste d'entreprise des établissements Carissimo, n° 59-2549, à Roubaix, 38, boulevard de Reims,

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-MARNE ET SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 juin 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle du gaz et de l'électricité n° 77-400, à Fontainebleau, avec la société mutualiste dite: Mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) des centres de la région parisienne, n° 75-4510, à Paris.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES SOUS-DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1950

3e échelon.

M. Gilmer, 1er janvier 1950.
M. Heitz, 1er janvier 1950.
Mlle Lafouge, 1er janvier 1950.
Mme Moureau, 1er octobre 1950.

2e échelon.

M. Belluteau, 29 janvier 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950, ont été promus:

Au 3e échelon de sous-directeur.

M. Gilmer, à compter du 1er janvier 1950.
M. Heitz, à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Lafouge, à compter du 1er janvier 1950.

Au 2e échelon de sous-directeur.

M. Belluteau, à compter du 29 janvier 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS POUR L'ANNÉE 1950

1re classe.

4e échelon.

Mme David, 16 avril 1950.
Mme Urbain, 16 avril 1950.
M. Pouget, 18 avril 1950.
Mme Lebrou, 16 juin 1950.
Mlle Rollet, 1er juillet 1950.
Mme Hereil, 6 août 1950.

3e échelon.

Mme Tournier, 1er mars 1950.

2e classe.

3e échelon.

Mme Noize, 1er février 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950 ont été promus:

Adjoints administratifs de 1re classe.

Au 4e échelon.

Mme David (Georgette), à compter du 16 avril 1950.
Mme Urbain, à compter du 16 avril 1950.
Mme Lebrou, à compter du 16 juin 1950.
M. Pouget, à compter du 18 avril 1950.

Au 3e échelon.

Mme Tournier, à compter du 1er mars 1950.

Adjoints administratifs de 2e classe.

Au 3e échelon.

Mme Noize, à compter du 1er février 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES STÉNODACTYLOGRAPHES POUR L'ANNÉE 1950

3e classe.

Mmes Dejean, 2 février 1950.
Quintin, 2 février 1950.
Mlle Silber, 2 février 1950.

4e classe.

Mmes Hardelet, 1er septembre 1950.
Ganel, 9 décembre 1950.
Rozier, 28 janvier 1950.

5e classe.

Mme Pouget, 22 février 1950.
Mlles Coudard, 15 juin 1950.
Drieu, 15 juin 1950.
Stroup, 15 juin 1950.
Mme Dorœck, 4 octobre 1950.
Mlle Bellevergue, 1er novembre 1950.
Mlles Bertuzzi, 1er novembre 1950.
Caignard, 1er novembre 1950.
Mmes Cambiliargiu, 1er novembre 1950.
Choque, 1er novembre 1950.
Mlles Colas, 1er novembre 1950.
Degas, 1er novembre 1950.
Mmes Gros, 1er novembre 1950.
Lalot, 1er novembre 1950.
Mlle Paupique, 1er novembre 1950.
Mme Perrot (Simone), 1er novembre 1950.
Mlles Primard, 1er novembre 1950.
Roubertie, 1er novembre 1950.

6e classe.

Mlle Morin, 13 janvier 1950.
Mmes Prévot, 1er avril 1950.
Vannier, 1er avril 1950.
Rio, 1er mai 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950, ont été promues:

Sténodactylographes.

A la 3e classe.

Mmes Dejean, à compter du 2 février 1950.
Quintin, à compter du 2 février 1950.
Mlle Silbert, à compter du 2 février 1950.

A la 4e classe.

Mme Rozier, à compter du 28 janvier 1950.

A la 5e classe.

Mme Pouget, à compter du 22 février 1950.
Mlles Coudard, à compter du 15 juin 1950.
Drieu, à compter du 15 juin 1950.
Stroup, à compter du 15 juin 1950.

A la 6e classe.

Mlle Morin, à compter du 13 janvier 1950.
Mmes Prevot, à compter du 1er avril 1950.
Vannier à compter du 1er avril 1950.
Rio, à compter du 1er mai 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES EMPLOYÉS DE BUREAU POUR L'ANNÉE 1950

7e échelon.

MM. Robinet, 17 mars 1950.
d'Oriano, 10 avril 1950.
Mme Berthier, 13 avril 1950 (dactylographe).
M. Leseur, 11 décembre 1950.

6e échelon.

Mme Rousseau, 1er février 1950.
Mlle Lutz, 24 février 1950.
M. Travaux, 11 avril 1950.
Mlle Cot, 12 avril 1950.
Mme Belin, 20 juin 1950.
M. Théolissat, 24 août 1950.
Mlle Montjauvit, 25 août 1950.
Mme Raynaud, 21 novembre 1950.

5e échelon.

Mmes Jouan, 17 février 1950.
Niclet, 30 mai 1950.
Delozannes, 9 août 1950.
Tayot, 18 décembre 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950, ont été promus:

Employés de bureau.

Au 7e échelon.

MM. Robinet, à compter du 17 mars 1950.
d'Oriano, à compter du 10 avril 1950.
Mme Berthier, à compter du 13 avril 1950.

Au 6e échelon.

Mme Rousseau, à compter du 1er février 1950.
Mlle Lutz, à compter du 24 février 1950.
Mme Belin, à compter du 20 juin 1950.
M. Travaux, à compter du 11 avril 1950.
Mlle Cot, à compter du 12 avril 1950.

Au 5e échelon.

Mmes Jouan, à compter du 17 février 1950.
Niclet, à compter du 30 mai 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DU PERSONNEL DU SERVICE INTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 1950

Brigadier.

2e classe.

M. Guebhart, 1er janvier 1950.

Gardiens de bureau.

1re classe.

MM. Bruneau, 1er juillet 1950.
Jule, 1er juillet 1950.
Weisgerber, 1er octobre 1950.

2e classe.

M. Gilmont, 1er juillet 1950.

3e classe.

MM. Sourdeix, 19 mai 1950.
Claude, 14 octobre 1950.

4e classe.

M. Chesneau, 1er juillet 1950.

5e classe.

MM. Bochet, 1er janvier 1950.
Chauvrat, 21 novembre 1950.

6e classe.

Mlle Battestini, 1er janvier 1950.
M. Delhinger, 1er janvier 1950.
Mlle Depraetère, 1er juillet 1950.

Homme d'équipe permanent.

6e classe.

M. Lamothe, 13 juillet 1950.

Préposées téléphonistes.

2e classe.

Mme Bordry, 1er novembre 1950.

6e classe.

Mlle Felloni, 1er janvier 1950.

Lingère.

5e classe.

Mme Smagghe, 1er avril 1950.

Chauffeur poids lourds.

3e classe.

M. Morisset, 1er octobre 1950.

Chauffeurs touristes.

4e classe.

M. Rousseau, 25 mai 1950.

6e classe.

M. Delles, 1er octobre 1950.

Ouvriers professionnels catégorie A.

2e classe.

MM. Mercier, 16 novembre 1950.
Toulet, 16 novembre 1950.

3e classe.

M. Debouis, 22 juin 1950.

Ouvriers professionnels catégorie B

5e classe.

M. Grimaldi, 27 février 1950.

6e classe.

M. Burger, 15 mai 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950, ont été promus:

Brigadier.

A la 2e classe.

M. Guebhart, à compter du 1er janvier 1950.

Gardiens de bureau.

A la 3e classe.

M. Sourdeix, à compter du 19 mai 1950.

A la 5e classe.

M. Bochet, à compter du 1er janvier 1950.

A la 6e classe.

Mlle Battestini, à compter du 1er janvier 1950.
M. Delhinger, à compter du 1er janvier 1950.

Préposée téléphonique.

A la 6e classe.

Mlle Felloni, à compter du 1er janvier 1950.

Lingère.

A la 5e classe.

Mme Smagghe, à compter du 1er avril 1950.

Chauffeur touriste.

A la 4e classe.

M. Rousseau, à compter du 25 mai 1950.

Ouvriers professionnels catégorie A.

A la 3e classe.

M. Debouis, à compter du 22 juin 1950.

Ouvriers professionnels catégorie B.

A la 5e classe.

M. Grimaldi, à compter du 27 février 1950.

A la 6e classe.

M. Burger, à compter du 15 mai 1950.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE POUR 1950

1re classe.

M. Chapron, 19 février 1950.

2e classe.

M. Hocde, 5 mars 1950.

3e classe.

M. Caremel, 17 avril 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 mai 1950, ont été promus:

Agents du cadre complémentaire de service.

A la 1re classe.

M. Chapron, à compter du 19 février 1950.

A la 2e classe.

M. Hocde, à compter du 5 mars 1950.

A la 3e classe.

M. Caremel, à compter du 17 avril 1950.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA NOUVELLE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES COMMIS D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ A L'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1949

M. Rossi.

PROMOTION

Par arrêté du 31 mai 1950, M. Rossi, commis d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle après 3 ans (indice 230), a été nommé à la nouvelle classe exceptionnelle de commis (indice 240), à compter du 1er janvier 1949.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art 1er — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant (diamètre de la lame de scie: 500 à 600 mm) construite par les établissements Precy et fils, à Fleury (Yonne), enregistrée sous le numéro suivant: n° 329 — 911 — T 650.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et la scie à tronçonner les bûches et à déligner, construites par la Société nouvelle des moteurs Quentin, 102-104, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 177 — 912 — T 650. — Scie à tronçonner à chevalet oscillant, type I P (diamètre de la lame de scie: 500 à 600 mm).

N° 177 — 913 — T 650. — Scie à tronçonner et à déligner, type 2 P (diamètre de la lame de scie: 500 à 600 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952, la scie à table de type commun type 100 (diamètre de la lame de scie: 400 mm) construite par M. Goeppert, 52, avenue de la Forêt-Noire, à Strasbourg (Bas-Rhin), enregistrée sous le numéro suivant: n° 290 — 914 — T 650.

Art. 4. — En exécution des articles 5 *b* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952 la scie à couper en travers (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par la société Ateliers Boyer, 1 et 3, rue Beaupré, à Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistrée sous le numéro suivant: n° 228 — 915 — T 650.

Art. 5 — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 8 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, les scies à ruban série légère (diamètre des volants: 700 mm), construites par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy, à Annecy (Haute-Savoie), font l'objet:

1° D'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952, sous le numéro suivant: n° 315 — 916 — T 650, si elles sont munies d'un des deux protecteurs suivants pour la partie travaillante:

a) Protecteur construit par les établissements Pierre Barrière et fils, homologué par décision du 19 juillet 1949, sous le n° 152 — 602 — T 749;

b) Protecteur « Thetys » (brevet Paul Carn), homologué par décision du 21 avril 1948 sous le n° 27 — 43 — T 448;

2° D'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er juin 1952, sous le numéro suivant: n° 315 — 917 — P 650, si elles sont vendues sans protecteur de la partie travaillante.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 8 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, les scies à ruban série lourde (diamètre des volants: 700 mm) et les scies à ruban série lourde (diamètre des volants: 800 mm) construites par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy, à Annecy (Haute-Savoie), font l'objet:

1° Dune homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952, sous le numéro suivant: n° 315 — 918 — T 650, si elles sont munies d'un des deux protecteurs suivants pour la partie travaillante:

a) Protecteur construit par les établissements Pierre Barrière et fils, homologué par décision du 19 juillet 1949, sous le n° 152 — 602 — T 749;

b) Protecteur Thethys (brevet Paul Carn), homologué par décision du 21 avril 1948 sous le n° 27 — 43 — T 448;

2° D'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er juin 1952, sous le numéro suivant: n° 315 — 919 — P 650, si elles sont vendues sans protecteur de la partie travaillante.

Art. 3. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er juin 1952, la scie à ruban (diamètre des volants: 650 millimètres), construite par les Etablissements Laneurie, 85, avenue Jean-Jaurès, à Saint-Amand (Cher), enregistrée sous le numéro suivant: n° 324 — 920 — P 650.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses simples à porte-outils rotatif construites par les Ateliers de constructions mécaniques de l'Ouest, rue Ménélick, à Angers (Maine-et-Loire), enregistrées sous le numéro suivant:

N° 227 — 921 — D 650. — Type R 530 (largeur de la table: 530 mm); type R 730 (largeur de la table: 730 mm).

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation d'un dispositif protecteur pour toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er juin 1952, le protecteur pour toupie utilisable pour le travail à l'arbre et au guide construit par M. Blanchard, 13, Grande-Rue, à Chaville (Seine-et-Oise), enregistré sous le numéro suivant: n° 327 — 922 — T 650.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent soumettre ces toupies au ministère du travail et de la

sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 4 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué, avec le modèle qui a été homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par les Etablissements H. L. Vignon, 10, rue Diderot, à Montreuil (Seine), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 64 — 923 — D 650. — Type G V 30 à grande vitesse. — Une meule: 700×76×304,8 mm; vitesse: 950 tours minute; puissance: 8 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses pneumatiques portatives construites par les Etablissements Renault, route de Clisson, à Nantes (Loire-Inférieure), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 282 — 924 — D 650. — Type K. 144. — Une meule: 80×12×12 mm; vitesse: 11.900 tours minute; puissance: 0,75 CV.

N° 282 — 925 — D 650. — Type K. 145. — Une meule: 62×12,7; vitesse: 15.800 tours minute; puissance: 0,6 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les meuleuses portatives construites par la Société d'exploitation marine, air, rail, 18, 20, place de la Madeleine, à Paris (8e), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 285 — 926 — D 650. — Type 100. — Une meule: 100×25; vitesse: 9.000 tours minute.

N° 285 — 927 — D 650. — Type 150. — Une meule: 150×30; vitesse: 6.250 tours minute.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation d'une presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949 et le 16 juillet 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifiée le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 10 et 16 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er juin 1952, la presse présentée par la société des Forges de Vulcain, 3, rue Saint-Denis, à Paris (1er), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 129 — 928 — P 650. — Type L 100 G. R. D. — Presse à commande par engrenage.

Cette presse est équipée d'un écran protecteur constitué par deux grilles à mouvement frontal.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 10 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 juin 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1950 portant que les nominations et promotions ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Guenot (André-Paul-Georges), délégué départemental pour la reconstruction de la Côte-d'Or. Chevalier du 28 décembre 1928.

Noiriel (Ernest-Emile), commissaire au remembrement et à la reconstruction d'Abbeville. Chevalier du 20 septembre 1920.

Thaller (Edmond-Georges-Marie), contrôleur général à Electricité de France. Chevalier du 12 janvier 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Belloc (Ferdinand), chef de service à la délégation de la reconstruction du Nord; 51 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Laidebeur (Louis-Maurice), entrepreneur de maçonnerie et de ciment armé; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pessemiès (Georges-Eugène), délégué adjoint à la reconstruction de la Somme; 31 ans de services civils et militaires.

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 24 mai 1950, il est fait remise gracieuse à M. Poittevin de La Fregonnière, sous-chef de section à la délégation départementale de Seine-et-Oise du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, commissaire du Gouvernement, d'une somme de 21.213 F, représentant le montant du traitement que l'intéressé a perçu à tort pour la période du 1er août au 16 septembre 1947.

Suppression du service municipal du logement de Reims (Marne).

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 instituant un service municipal du logement à Reims (Marne);

Vu la délibération du conseil municipal de Reims en date du 28 octobre 1949;

Vu l'avis du préfet de la Marne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 sont rapportées en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Reims (Marne).

Art. 2. — Le chef du service du logement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Suppression dans une commune de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, notamment à Rives (Isère);

Vu la délibération du conseil municipal de Rives en date du 6 janvier 1950;

Sur proposition du préfet de l'Isère,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 sont rapportées en tant qu'elles concernent la commune de Rives (Isère).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue à Rives à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1950: page 5686, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Commis d'administration centrale », lire: « Commis à l'administration centrale ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 10 juin 1950 portant promotion ou nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juin 1950, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 juin 1950, portant que la promotion ou les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade d'officier.

M. Guignet (Louis-Emile), ancien combattant, demeurant à Houilles (Seine-et-Oise). Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1937; 53 ans de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM

Vuillet (Henri-Delphin-Amable), ancien combattant, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône); 40 ans de services civils et militaires.

Nilsa (Henri-Robert), ancien combattant, demeurant à Deville-les-Rouen (Seine-Inférieure); 29 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inscription sur la liste des établissements hospitaliers.
(Application du décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947.)

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 5 avril 1950, ont été inscrits sur la liste des établissements hospitaliers prévus à l'article 1er du décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947, les établissements suivants:

Hôpital de Nevers (Nièvre).
Hôpital militaire d'instruction du Val de Grâce, Paris.
Hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon (Rhône).
Hôpitaux civils de Grenoble (Isère).
Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon (Var).
Hôpital militaire Maillot 301, à Alger (Algérie).
Hospices civils de Reims (Marne).
Hôpital-hospice de Pontoise (Seine-et-Oise).
Hospices civils de Caen (Calvados).
Hôpital phychiatrique de Saint-Luc, à Pau (Basses-Pyrénées).

Direction départementale de la population.

Par arrêté en date du 31 mai 1950, Mme Peuvrel (Alice), commis à la direction départementale de la population des Landes, en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 15 mai 1950.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 17 mai 1950, pris en application de l'article 21 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et de la loi du 22 juillet 1923 sur les fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, M. Feidt (Victor), inspecteur principal de la population de 3e classe dans le département de la Moselle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1950.

Liste des services et organismes habilités à effectuer les vaccinations et à délivrer les certificats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1950: page 6108, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Montpellier, Bezons, Sète », lire: « Montpellier, Béziers, Sète ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 26 avril 1950, M. Vilseck (Marcel) a été nommé casernier du génie à Versailles (Seine-et-Oise), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1950

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]). (Nos 9379-9985-10197. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9516-9727-9917-9918-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Industrie et commerce (*suite*). — M. Blocquaux, rapporteur.
Reconstruction et urbanisme. — M. Joseph Laniel, rapporteur.

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de La Vigerie sur la dissolution arbitraire de la chambre des métiers de la Seine.

2. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949. (Nos 9283-9381-10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du mardi 13 juin 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Errecart, jusques et y compris M. Félix-Tchicaya.

Tribunes. — Depuis M. Charlot, jusques et y compris M. de Chevigné.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 juin 1950.

N° 8426 (articles de loi et états législatifs) (1). — Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Annexe n° 24. — Etat A: Reconstruction et urbanisme. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme).

N° 10069. — Proposition de résolution de M. Rencurel tendant à inviter le Gouvernement à hâter la péréquation des retraites des ouvriers de l'Etat et à verser un acompte provisionnel (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10190. — Proposition de loi de M. Marc Dupuy tendant à relever de 10 à 25 F la base d'imposition des attractions foraines et à exonérer de la taxe sur les spectacles certains divertissements forains (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10203. — Rapport, par M. Jean Cayeux, au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

N° 10231. — Rapport, par M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi et les propositions de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

N° 10254. — Proposition de résolution de M. Pflimlin tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initative d'une organisation européenne des prinicpaux marchés agricoles (renvoyée a la commission de l'agriculture).

N° 10255. — Projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (renvoyé à la commission des pensions).

N° 10256. — Projet de loi portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 10257. — Projet de loi portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 (renvoyé à la commission de la presse).

N° 10258. — Projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 10261. — Proposition de loi de Mme Ginollin tendant à maintenir le régime des réquisitions en matière de logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10262. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à surseoir à l'application de la majoration des loyers tant que n'est pas effectuée une revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites, en rapport avec le coût de la vie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10263 (1). — Proposition de résolution de M. Maton tendant à inviter le Gouvernement à indemniser — par l'octroi d'un premier secours de 50 millions — les victimes des orages qui ont saccagé, ces temps derniers, de nombreuses communes du département du Nord et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10264 (1). — Proposition de résolution de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 6 millions, les victimes de l'orage survenu au Sud de la région chartraine le 26 mai 1950, notamment dans les communes de Berchères-les-Pierres et Sours et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950, au prorata des dégâts subis (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 12 juin 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Mme Chevrin, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Dufour;

2° M. Gallet, membre de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, en remplacement de M. Viollette (Maurice).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 14 juin 1950, à seize heures (salle Colbert):

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, et de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur les aspects économiques du traité franco-italien d'union douanière.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10128) modifiant la loi du 2 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture;

La proposition de résolution (n° 10147) de M. Paumier concernant la destruction du gibier nuisible.

II. — Rapport de M. Gérard Vée sur sa proposition de résolution (n° 10018) concernant la prime de conservation et la taxe dégressive destinée au financement de la résorption des excédents de blé.

III. — Examen des conclusions de la sous-commission chargée d'étudier les modifications à apporter à certains articles du statut du fermage.

IV. — Eventuellement, avis de M. Gérard Vée, sur le projet de loi relatif au régime de l'allocation vieillesse (n°s 8715, 9556, 8372, 8487 et 10231).

V. — Urgence pour:

La proposition de résolution (n° 10227) de M. Viatte (stockage des fromages de garde);

La proposition de résolution (n° 10257) de M. Pflimlin (organisation européenne des principaux marchés agricoles).

La commission des boissons se réunira le mercredi 14 juin 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

I. — Compte rendu de l'entrevue entre le secrétaire d'Etat aux finances et une délégation de la commission.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10136) de M. Guille (dégâts causés à la viticulture par les orages).

III. — Examen des observations de l'administration des finances sur le rapport (n° 9849) de M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 9771) de M. Guille (timbrage des tickets d'apports de vendange). Eventuellement, examen d'un rapport supplémentaire.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de M. Albert Masson, de M. Cayol, de M. Doutrellot et de M. Garaudy tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (n°s 5388, 6118, 9356 et 9453).

II. — Eventuellement, examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 10093) de M. Faraud portant réduction sur le prix de voyage de grandes vacances des étudiants bénéficiaires de la sécurité sociale.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 14 juin 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Avis de Mme Roca sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'allocation vieillesse (n°s 8372, 8487, 8715 et 9556).

II. — Suite du rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 7419) de M. Patinaud tendant à l'application de la Constitution de la République française qui garantit aux économiquement faibles des moyens convenables d'existence.

III. — Rapport de M. Cordonnier sur sa proposition de loi (n° 9097) portant modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10034) de M. Michel sur la réduction des tarifs de transports routiers;

L'avis du conseil de la République (n° 10192) sur la proposition de loi réglementant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons;

La proposition de loi (n° 10135) de M. Bourgès-Maunoury sur l'emploi des substances édulcorantes artificielles.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 14 juin 1950, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10108) rendant applicables à l'Algérie les articles 8 et 9 de la loi du 27 novembre 1943 portant création d'un service de police technique;

La proposition de loi (n° 10000) de M. Palewski portant titularisation de certaines catégories d'assistantes sociales;

La proposition de résolution (n° 9575) de M. Capitant relative au reclassement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris;

La proposition de résolution (n° 10003) de M. Jacques Chevallier tendant à étendre à l'Algérie les dispositions exonérant de la moitié de la taxe radiophonique certaines catégories de personnes;

La proposition de résolution (n° 10103) de M. Robert Schmidt tendant à une vérification de l'état civil des véhicules à l'occasion du changement des cartes grises.

II. — Rapport de M. Rabier sur les propositions de loi de M. Benchennouf, de M. Borra et de M. Fayet tendant à étendre à l'Algérie la loi du 2 août 1949 sur les accidents du travail (n°s 8691, 8960 et 10182).

III. — Nouvel examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (M. Schaff, rapporteur) (n°s 3969, 6193, 7701 et 9015).

IV. — Rapport de M. Allonneau sur la proposition de résolution (n° 8998) de M. Deixonne, tendant à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement.

V. — Suite de l'avis de M. Badiou sur le projet (n° 6349) et la proposition de loi (n° 4952) de M. Segelle relatifs aux bureaux d'aide sociale.

VI. — Deuxième lecture du rapport de M. Badiou sur le projet et les propositions de loi de M. Cordonnier et de M. Restat, sénateur, relatifs à la réforme des finances locales (n°s 8065, 8302 et 9824).

VII. — Rapport de M. Cordonnier sur le projet de loi (n° 9024) portant application à l'Algérie de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VIII. — Rapport de M. Véry sur la proposition de loi (n° 9904) de M. Césaire relative à l'intégration du personnel des services de conditionnement à la Guadeloupe, la Martinique et à la Réunion dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes.

IX. — Rapports supplémentaires de M. Borra sur:

Le projet de loi (n° 8459) élevant les plafonds fixés à l'article 2 du décret du 9 août 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (rapport n° 9578);

Les propositions de loi de M. Rabier et de M. Fayet relatives aux conseils de prud'hommes en Algérie (n°s 9161 et 10002).

X. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10076) de MM. Bocquet, Sourbet et Vée tendant à modifier l'article 17 de la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance, en vue de permettre le dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel;

La proposition de loi (n° 10130) de M. Defferre tendant à modifier l'article 34 du code civil relatif aux actes de l'état civil;

Le projet de loi (n° 10219) modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifié, ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de loi (n° 9967) de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques;

Le projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet (n° 7942) et la proposition de loi (n° 7975) de M. Gozard relatifs aux entreprises de crédit différé.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur les projets de loi: 1° portant constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau; 2° constatant la nullité de la loi du 26 juin 1941 et instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (n°s 2800 et 6360).

V. — Rapport de M. Péron sur les propositions de loi: 1° de M. Juge tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires; 2° de M. de Sesmaisons tendant a amnistier certaines infractions commises par les agriculteurs à la législation sur les prix, à la législation économique ou à l'occasion du fonctionnement des tribunaux paritaires (n°s 6750 et 7109)

VI. — Rapport de M Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

VII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

VIII. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme et à faire réintégrer les expulsés.

IX. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 5863) concernant certains officiers publics et ministériels et auxiliaires de justice.

X. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1760) de M. Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fourniture exclusive de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributaires de bières et de boissons, et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

XI. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

XII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 908) de M. Henri Meck relative à l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

XIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

XIV. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 872) de M. Paumier tendant à compléter l'article 671 du code civil et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

XV. — Rapport de M. Desjardins sur le projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 14 juin 1950, à seize heures (local de la commission n° 211) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 9927) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement : 1° à augmenter la tranche de crédits accordés au département du Nord pour l'entretien et l'amélioration de son réseau routier ; 2° à décider d'entreprendre la construction de l'autoroute Paris-Lille au cours de l'année 1950 ;

La proposition de loi (n° 9969) de M. Barthélémy tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les inspecteurs, inspecteurs adjoints des installations électromécaniques et des lignes souterraines à grandes distance ;

La proposition de loi (n° 10028) de M. Mora tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades : 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer ; 2° la franchise postale ;

La proposition de loi (n° 10033) de M. Marcel Noël tendant à accorder aux agents des postes, télégraphes et téléphones ayant un traitement supérieur à 120.000 F le bénéfice du payement des heures supplémentaires, pour les travaux éventuellement effectués dans l'intérêt du service, au cours de repos ne pouvant être rendus ;

La proposition de résolution (n° 10034) de M. Edmond Michelet tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux entreprises routières de transports publics les réductions de tarifs consenties par la Société nationale des chemins de fer français en faveur de certaines catégories de voyageurs ;

La proposition de loi (n° 10065) de M. Marius Cartier tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français (suppression ou suspension de trafic, fermeture d'atelier) sans vote préalable du Parlement ;

La proposition de loi (n° 10066) de M. Morand tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, une prime de 3.000 F par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement ;

La proposition de résolution (n° 10068) de M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à supprimer d'urgence les conditions de diplômes fixées pour l'accès des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones à l'indice 390 et contraires à la loi du 19 octobre 1946 ;

La proposition de loi (n° 10097) de Mme Ginollin tendant à accorder la gratuité ou des réductions de transports pour les enfants partant en vacances ;

Le projet de loi (n° 10103) étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes ;

La proposition de résolution (n° 10123) de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les relations ferroviaires internationales entre la France et l'Italie sur la ligne Nice-Coni-Turin par la reconstruction du tronçon de ligne de Breil-sur-Roya à la frontière italienne ;

La proposition de résolution (n° 10149) de M. Capdeville tendant à inviter le Gouvernement à tenir les promesses d'amélioration de salaires faites au personnel de la Société nationale des chemins de fer français par les accords du 4 mars 1950.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de résolution (n° 9970) de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine les fonds d'investissement et les moyens nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolifère de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne ;

La proposition de loi (n° 10093) de M. Faraud portant réduction sur le prix du voyage de grandes vacances des étudiants bénéficiaires de la sécurité sociale ;

Le projet de loi (n° 10175) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

La proposition de résolution (n° 10194) de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

III. — Examen du rapport de M. Poumadère sur le projet de loi (n° 9745) instituant un régime de retraites pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 206) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 10151) de MM. Charlot et Gozard tendant à faire bénéficier du rappel de la retraite du combattant les anciens combattants du Maroc ;

La proposition de loi (n° 10064) de M. Genest tendant à établir le statut de la résistance intérieure française.

II. — Examen des rapports :

De M. Durroux sur la proposition de loi (n° 9418) de M. Aubry tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la résistance ;

De M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 9748) portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés ;

De M. Moulon sur la proposition de résolution (n° 10194) de M. Marcel Noël tendant à assurer le départ gratuit en colonie de vacances des orphelins pupilles de la nation.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 15 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Avis de M. Robert Bichet sur : 1° le projet de loi (n° 9291) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse ; 2° la proposition de loi (n° 8852) de M. Mazuez tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication d'un journal ou écrit périodique.

II. — Exposé de M. Baylet sur le problème du papier de presse.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 264) :

I. — Rapport de M. Mudry sur sa proposition de loi (n° 8132) tendant : 1° à supprimer le privilège exorbitant que détiennent les trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie en matière de fournitures d'électricité ; 2° à faire payer les fournitures d'électricité aux trusts et aux gros industriels à des prix correspondant aux prix de revient et à supprimer ainsi les faveurs qui leur ont été accordées et dont les conséquences financières sont supportées par les petits et moyens consommateurs.

II. — Suite du rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 8713) de M. Mudry tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité des biens transférés à la nation en 1946.

III. — Audition de M. Gabriel Roucaute, auteur de l'opposition au vote sans débat des propositions de loi relatives à l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs.

IV. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 9990) de M. Furaud tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite promotion de l'Energie, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble ;

La proposition de loi (n° 10098) de M. Gautier tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945 ;

La proposition de résolution (n° 10176) de M. Michel tendant à inviter le Gouvernement à ne se livrer à aucun licenciement au ministère de l'industrie et du commerce et à ne prendre aucune mesure sans convocation préalable du comité technique paritaire ;

Le projet de loi (n° 8563) relatif à l'organisation des services médicaux du travail dans les mines.

V. — Questions diverses.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 15 juin 1950, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 7450) de M. Fagon tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux fonctionnaires des traitements équitables en entreprenant une réforme réelle de l'administration et une mise en ordre des rémunérations publiques.

II. — Rapport de M. Kuehn sur la proposition de loi (n° 4582) de M. Palewski relative à la réforme des méthodes administratives d'approvisionnements, d'achats et de règlement des matériels des départements ministériels.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quinze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10095) de M. Charlot: rachat des cotisations d'assurances sociales pour les salariés travaillant dans les départements ou territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 10131) de M. André Denis: composition des comités d'entreprises;

La proposition de loi (n° 10163) de M. Gérard Duprat: majoration de l'indemnité de congé payé.

II. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 8963) relative à l'assurance-décès dans les professions artisanales.

III. — Suite du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi relatifs à la formation professionnelle (n°s 262, 870, 1696, 2149, 4460 et 7037).

IV. — Suite du rapport de M. Besset sur les propositions de loi de M. Besset, de Mme Lefebvre, de M. Patinaud et de M. Signor relatives au chômage (n°s 4126, 7188, 7190, 8370, 8873 et 9692).

V. — Eventuellement, rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 5340) relatif au régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

VI. — Suite du rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt concernant les restaurants sociaux.

VII. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt relative au cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

VIII. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) concernant la prévention des accidents du travail.

IX. — Suite sur le rapport de M. Gérard Duprat sur la proposition de loi (n° 4263) de M. Henri Meck portant institution du tiers payant et examen du rapport de M. Coffin sur les propositions de loi de M. Coffin et de M. Beugniez (n°s 9098 et 9370) concernant les rapports entre la sécurité sociale et le corps médical.

X. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez concernant les allocations prénatales (n°s 4956, 5713 et 9188).

XI. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8796) relative au reçu pour solde de tout compte.

XII. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 8618) concernant la prime de tablier.

XIII. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi et de résolution de M. Allonneau, de M. Morand, de M. Besset, de Mme Darras et de M. Cordonnier concernant la silicose professionnelle (n°s 6223, 6690, 7719, 7841 et 9726).

XIV. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9211) relative à l'allocation aux vieux.

XV. — Rapport de Mme Darras sur les propositions de loi de M. Albert Petit et de M. Siefridt relatives aux allocations d'assistance aux infirmes et incurables (n°s 3155 et 4589).

XVI. — Rapport de Mme Darras sur la proposition de loi (n° 4338) de Mme Péri relative aux allocations familiales.

XVII. — Rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi et sur celle de Mme Claeys relatives au salaire de base des prestations familiales (n°s 9145 et 9256).

XVIII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761) relative à la détermination des ayants droit aux prestations d'assurance maladie.

XIX. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9371) relative à la représentation des intéressés à la commission d'invalidité.

XX. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 254):

Audition de M. Houphouet-Boigny, député.

Réunions de commissions du mardi 13 juin 1950.

Commission des affaires étrangères, à seize heures. — Local du 7e bureau.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures quinze. — Local n° 249.

Commission de la défense nationale, à dix-sept heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures et à seize heures. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hoeffel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelle raison, sur la route nationale n° 34 de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille en granit ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile, qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées. (N° 139.)

II. — M. Bertaud demande à M. le président du conseil dans quelles conditions, quand et comment seront réglés les entreprises et fournisseurs travaillant ou ayant travaillé pour le compte de l'Etat ou de sociétés nationalisées ou à économie mixte qu'il contrôle et dont les factures reviennent impayées pour manque de crédits. (N° 140.) (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

III. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour éviter le noyautage de la police par des éléments soumis aux directives d'un parti politique connu pour prendre ses mots d'ordre à l'étranger et dont toutes les activités sont dirigées actuellement contre la défense nationale. (N° 141.)

IV. — M. Patient expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane cause un préjudice grave aux étudiants de ce département; que l'envoi des copies, leur correction et le retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir rentrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés; et demande les raisons qui ont motivé pareille décision, contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (N° 142.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale: section Marine. — Budget annexe des constructions et armes navales). (N°s 313, 394 et 395, année 1950. — M. Courrière, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2500 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948. (N°s 375 et 387, année 1950. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Couinaud, jusques et y compris M. André Diethelm.

Tribunes. — Depuis M. Ousmane Socé Diop, jusques et y compris M. Glauque.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 juin 1950.

N° 356. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome Patenôtre tendant à exonérer du versement des cotisations d'allocations familiales les travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans.

N° 387 (1). — Rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi modifiant l'ordonnance relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

N° 394 (1). — Rapport de M. Courrière sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (section marine).

N° 395 (1). — Rapport de M. Courrière sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (constructions et armes navales).

N° 398. — Rapport de M. Alric sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (fabrications d'armement).

N° 399. — Rapport de M. Alric sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (essences et poudres).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 12 juin 1950.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen des problèmes posés par l'union douanière franco-italienne à la suite de la signature du protocole du 7 mars 1950 (cf. documents de l'A. N. n°s 7165, 8851, 9953, 9563, 9984).

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et 19 février 1938 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 14 juin 1950, à quinze heures (local n° 201):

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Exposés de MM. Debré, Marius Moutet et Pinton, chargés par la commission de présenter un rapport d'information sur la proposition du Gouvernement français tendant à placer, sous une haute autorité commune, la production franco-allemande de charbon et d'acier.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 14 juin 1950, à dix heures quinze (local n° 213):

I. — Examen du rapport de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 386, année 1950) instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

II. — Examen des rapports de M. Tharradin sur les projets de loi:

a) (N° 330, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin, tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949;

b) N° 331, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg.

III — Examen des rapports de M. Breton sur les propositions de résolution de M. Laffargue:

a) (N° 121, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier, de toute urgence, dans toutes les entreprises, le libellé des feuilles de paye;

b) (N° 122, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à modifier, de toute urgence, le régime de la sécurité sociale en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises.

IV. — Examen du projet de loi (n° 408, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale).

V. — Questions diverses.

Réunions du mardi 13 juin 1950.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission des pensions, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

2. — Suite de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diep, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951. (N°s 288, année 1949 et 119, année 1950. — M. Boussenot, rapporteur; et n° 113, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Piéri, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 134, année 1950. — M. Piéri, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en disbribution le mardi 13 juin 1950.

N° 136. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur les propositions de loi: 1° (A. N. n° 9971, 1re législature) de M. Aku, député, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; 2° (A. N. n° 9966, 1re législature; C. R. n° 317, année 1950) de M. Saller, sénateur, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

N° 137. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant dans les Etablissements français de l'Océanie les loyers des locaux à usage d'habitation ou professionnel (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

N° 139. — Proposition de M. Jacobson tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 140. — Proposition de M. Jacobson tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'un sténographe des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 10 juillet 1950 à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Une dictée de dix minutes à la vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute. (Un délai d'une heure quarante-cinq sera donné pour la traduction);

2° Une dictée de trois minutes à la vitesse de 150 mots à la minute d'un texte incorrect à remettre au point. (Une demi-heure sera donnée pour la traduction);

3° Une épreuve de dactylographie de dix minutes prouvant que le candidat est capable d'utiliser la machine à écrire.

Les deux épreuves de dictée seront notées de 0 à 20. La première épreuve sera affectée du coefficient 4, la deuxième du coefficient 1. L'épreuve de dactylographie n'entre pas en compte dans le classement. Toutefois, le jury pourra éliminer tous candidats frappant moins de 250 mots corrects pendant l'épreuve de dix minutes prévue.

Les candidates veuves de guerre bénéficieront d'une majoration égale à 5 p. 100 du total des points qu'elles auront obtenu.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou sont ressortissants d'un pays de l'Union française; qu'ils sont âgés de plus de vingt ans le jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1950 et qu'ils possèdent soit la première partie du diplôme de bachelier, soit le brevet élémentaire ou le brevet supérieur, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour le concours.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'une année par enfants à charge. Des dérogations d'âge pourront être accordées.

Les candidats de l'un ou de l'autre sexe devront faire parvenir pour le 30 juin 1950 (dix-huit heures au plus tard) au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires délivré par le bureau de recrutement (s'il y a lieu);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires et certificats professionnels;

8° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique). Les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être pourvues du capot de discours.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le candidat admis sera convoqué pour subir la visite réglementaire devant le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française, son admission dans les services de l'Assemblée est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Vendredi 16 juin 1950,

A quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement dans les territoires de l'Union française.

Auditions de M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer et du représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître, dans la semaine du 5 au 12 juin:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1336. — Chronologie internationale du 16 au 31 mai..... 60 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

Grande-Bretagne (n° 214)..... 50 F.
U. R. S. S. (n° 94)..... 40

Abonnement à chacune des six chronologies étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1876. — Europe occidentale (*Le projet français sur le charbon et l'acier. — Les Pays-Bas et la défense occidentale*) ..... 20 F.

N° 1877. — Scandinavie (*La culture danoise à Paris. — La Norvège et le Pacte Atlantique*)..... 20

N° 1878. — U. R. S. S. (*Nouvelle théorie sur la nature des virus et des microbes. — L'espionnage russe aux Etats-Unis*) 20

N° 1879. — Allemagne (*Les dangers de l'apathie allemande. — Fascisme du temps présent*)..... 20

N° 1880. — Amérique (*Débat sur le plan Marshall. — La « diplomatie totale » en action*)..... 20

N° 1881. — Orient-Occident (*Le vingt-cinquième anniversaire de l'université hébraïque de Jérusalem. — L'anniversaire de la naissance de Boudda*)..... 35

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois: 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 127 du 6 juin présente notamment: la sécurité sociale en France. — Les effets de la réforme agraire en Pologne. — Le numéro. 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *Cahiers français d'information.*

N° 157 du 1er juin présente notamment: l'école nationale des douanes. — Le ballet français à l'étranger. — Le numéro.. 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 110 du 10 juin présente notamment: collecte cumulée de blé par campagne.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux du service des essences des armées.

Un concours pour le recrutement de quatre ingénieurs de travaux du service des essences des armées sera ouvert le 21 août 1950.

Les épreuves écrites commenceront à cette date à Paris, Marseille, Alger.

Les ingénieurs diplômés de l'école centrale des arts et manufactures, les ingénieurs ayant obtenu le diplôme des écoles nationales d'arts et métiers et de l'école spéciale des travaux publics avec 14/20 au minimum peuvent être admis à concourir sur titre (catégorie A).

Les anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'électricité, des écoles nationales d'arts et métiers, de certaines écoles ou instituts de chimie, les ingénieurs dessinateurs ou dessinateurs des travaux

de bâtiments de la guerre et employés similaires des autres départements ministériels peuvent présenter leur candidature aux épreuves écrites et orales du concours (catégorie B).

Les dossiers de candidatures devront parvenir au ministre de la défense nationale, direction centrale des essences des armées, 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), pour le 31 juillet 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de la formation du personnel, 25, rue de Lubeck, Paris (16e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 14 juin 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les réseaux secondaires intéressés et les chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 juillet 1950, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre et *vice versa*.

Ce tarif annule et remplace le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre et *vice versa* (édition du 15 septembre 1949) et ses suppléments.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, ces documents sont déposés dans les gares intéressés, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 juin* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, après accord avec les chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre et vice-versa, à partir du 15 juillet 1950, les dispositions relatées ci-après:

ANNEXE III

§ 4. — **Bois exotiques en grumes** (1).

	BAREMES APPLICABLES par wagon chargé de:		
	5 tonnes.	8 tonnes.	10 tonnes.
Le Havre à Eiweiler..... Rouen (toutes gares) à à Eiweiler.....	Barème 215	Barème 251	Barème 234

(1) Sont considérés comme bois exotiques les bois d'une essence étrangère au climat européen n'ayant pas de similaires dans la production indigène.

(*Paris, le 8 juin* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 juin 1950, un supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part; édition du 1er novembre 1947.

Ce supplément contient de nouveaux tableaux de prix afférents aux parcours nordiques pour le trafic avec le Danemark, la Suède et la Norvège, tenant compte de l'augmentation des taxes applicables en trafic intérieur danois.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, à sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 10 juin* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à la gare de Caffiers, en tant qu'expéditrice, à partir du 15 juillet 1950, les dispositions prévues au chapitre 7, paragraphe III, du tarif n° 12, pour la castine expédiée par wagon chargé de 20 tonnes, de Marquise-Rinxent ou du Haut-Banc (garage) à Berguette-Isbergues.

(*Paris, le 8 juin* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre au bitume, à partir du 1er juillet 1950, les dispositions prévues pour le brai minéral au tarif n° 15, chapitre 52, paragraphe IV, commun à la Société nationale des chemins de fer français et à ladite régie.

TARIF N° 15

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ IV. — Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (ligne de Pas-des-Lanciers à Martigues) (voie normale).

Bitume (490) (+), **brai minéral** (478) (+).

De Bel-Air-la-Mède à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

(*Paris, le 8 juin* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les réseaux secondaires intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 18 juin 1950, dans le tarif n° 8, les nouvelles dispositions reproduites ci-dessous:

TARIF N° 8

. . . . . .

CHAPITRE 101. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

§ II. — **Bois destinés à la trituration ou au défibrage** (250).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1950.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportés par ce point frontière, sous condition d'un parcours d'au moins 250 kilomètres ou payant pour cette distance:

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 299 kilomètres, barème 169; au delà, barème 261.

Par wagon chargé de 12 tonnes: jusqu'à 299 kilomètres, barème 171; au delà, barème 263.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe, d'une réduction de 20 p. 100 sur le tonnage en excédent de 5.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

. . . . . .

CHAPITRE 151. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Société anonyme des voies ferrées des Landes (voie normale), Société générale des chemins de fer économiques (lignes des Landes de la Gironde, du Blayais, de Nizan à Luxey et ligne de Lacanau à Lacanau-Océan) (voie normale).

Bois destinés à la trituration ou au défibrage (250).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1950.)

D'une gare quelconque des chemins de fer secondaires participants, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportés par ce point frontière, sous condition d'un parcours d'au moins 250 kilomètres ou payant pour cette distance:

Par wagon chargé de 10 ou de 12 tonnes: prix et conditions fixés par le chapitre 101, paragraphe II.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 7, 8, 52 (§ IX), 57 (§ V), 58 (B), 62 (§ I), 101 (§ II), 102 et 151 (II).

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition. (*Paris, le 8 juin* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 18 juin 1950, dans le tarif n° 8, les nouvelles dispositions suivantes:

TARIF N° 8

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1951.)

Marchandises désignées ci-après: de Bassens, Bordeaux (toutes gares), Dunkerque, le Havre, la Rochelle-Pallice, Marseille (toutes gares) ou Rouen (toutes gares) à Bâle ou Genève-Cornavin et exportées par ces points:

A. — **Bois exotiques bruts de sciage ou de fente** (254) (2). **Bois exotiques en frises, en lames ou en lattes** (253) (2).

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 61; au delà, barème 253.

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 64; au delà, barème 256.

B. — **Bois exotiques en grume** (258) (2).

Par wagon chargé de 8 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 59; au delà, barème 251.

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 61; au delà, barème 253.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 7, 8... 62 (§ 1), 102 *et* 103.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

(2) Sont considérés comme bois exotiques les bois d'une essence étrangère au climat européen n'ayant pas de similaire dans la production indigène. (*Paris, le 8 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 18 juin 1950, dans le chapitre 103 du tarif n° 8, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — **Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés** (254), **bois en frises, en lames ou en lattes** (253).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1951.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer situé entre Bray-Dunes et Cherbourg et exportés par ce port de mer:

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusquà 399 km, barème 72; au delà, barème 252.

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 399 km, barème 75; au delà, barème 255.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 3, 7, 8... 102 *et* 103.

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition. (*Paris, le 8 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir du 15 juillet 1950, le tarif n° 3 (Conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré. — Titre II. — Dispositions spéciales à certains transports, *littera* D):

D. — *Transports de marchandises désignées au chapitre 1er, comportant plusieurs expéditions par wagon.*

L'expéditeur a la faculté de remettre, dans une gare unique, des chargements d'au moins 3 tonnes par wagon, composés de plusieurs expéditions de marchandises désignées au chapitre 1er du présent tarif, à destination de gares de sections dites « de distribution » fixées par le chemin de fer. Ces sections doivent comprendre au moins deux gares desservant des localités différentes.

Pour chaque expédition effectuée dans ces conditions, il est fait application:

Pour le parcours de la gare de départ à la gare initiale de la section de distribution, des prix des barèmes par wagon du chapitre 1er (§ I) qui lui sont applicables;

Pour le parcours de la gare initiale de la section de distribution à la gare de destination, des prix des barèmes par expédition du chapitre 1er (§ I) ou du chapitre 2 des tarifs généraux, qui lui sont applicables.

Au départ... (le reste sans changement).

(*Paris, le 8 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 juillet 1950, dans les tarifs nos 2, 3 et 5, les nouvelles dispositions ci-après:

TARIF N° 2

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et tramways de Pontcherra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (voie normale).

Blé (90), **céréales non dénommées** (91), **farine de blé** (93), **farines simples non dénommées** (94), **issues de grains ou de graines** (104), **provendes pour bestiaux** (99), **tourteaux** (96).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à la Rochette ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

. . . . . .

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§. — Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (voie normale).

Pommes de terre (138).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à la Rochette ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

. . . . . .

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ ». — Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (voie normale).

Betteraves pour sucreries et distilleries (190), **pulpe de betteraves** (198).

D'une gare de la région Sud-Est à la Rochette ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

(*Paris, le 8 juin 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des chemins de fer de la Limagne, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 juillet 1950, dans les tarifs nos 2, 3, 5, 7, 8 et 11 et dans le recueil T, les nouvelles dispositions ci-après:

TARIF N° 2

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ ». — Chemins de fer de la Limagne (lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaison à Billom (voie normale).

Blé (90), **céréales non dénommées** (91).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaison à Billom, ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1019 du recueil T.

TARIF N° 3

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ ». — Chemins de fer de la Limagne (lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom (voie normale).

Pommes de terre (138).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er (§ 1er) et 3 (§ II) à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1119 du recueil T.

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 62. — Régions Sud-Est; Sud-Ouest et chemins de fer de la Limagne (lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom) (voie normale).

Betteraves pour sucreries et distilleries (190), **pulpe de betteraves** (198).

D'une gare des régions Sud-Est ou Sud-Ouest à une gare des lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1194 du recueil T.

TARIF N° 7

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ ». — Chemins de fer de la Limagne (lignes de Garzat à Maringues et de Vertaizon à Billom) (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (210).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1295 du recueil T.

TARIF N° 8

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins des fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ ». — Chemin de fer de la Limagne (lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom) (voie normale).

Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés (254).

D'une gare de la Société nationale des chemins des fer français à une gare des lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1528 du recueil T.

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins des fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ ». — Chemins de fer de la Limagne (lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom) (voie normale).

Chaux (307), **ciment** (308), **tuyaux et tuyères en ciment, en laitier, en grès ou en terre cuite** (296), **briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite** (293), **tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite** (294).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des lignes de Gerzat à Maringues et de Vertaizon à Billom ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1632 du recueil T.

RECUEIL T

TABLEAU II. — PRIX N°s 1001 ET AU DELA

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	Tarif n° 2.
. . . . .	. . . . .
1019	Chap. 51, § », par tonne..... 90 F.
. . . . .	. . . . .
	Tarif n° 3.
. . . . .	. . . . .
1119	Chap. 51, § », par tonne..... 90 F.
. . . . .	. . . . .
	Tarif n° 5.
. . . . .	. . . . .
1194	Chap. 62, par tonne..... 90 F.
. . . . .	. . . . .
	Tarif n° 7.
. . . . .	. . . . .
1295	Chap. 51, § », par tonne..... 90 F.
. . . . .	. . . . .
	Tarif n° 8.
. . . . .	. . . . .
1528	Chap. 51, § », par tonne..... 90 F.
. . . . .	. . . . .
	Tarif n° 11.
. . . . .	. . . . .
1632	Chap. 51, § », par tonne..... 90 F.
. . . . .	. . . . .

(Paris, le 8 juin 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 juillet 1950 les tarifs n°s 6, 11, 18 et 22 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 6

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ IV. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Alcools non dénommés: en fûts (214); en wagons réservoirs ou en cadres citernes (213).

Apéritifs: en fûts (217); en wagons réservoirs ou en cadres citernes (216).

Flegmes: en fûts (211); en wagons réservoirs ou en cadres citernes (210).

D'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault à une gare de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe dont le taux est indiqué aux numéros ci-après du recueil T: pour les transports effectuant un parcours:

Ne dépassant pas 10 kilomètres sur le réseau de l'Hérault, au n° 1202;

De 11 à 20 kilomètres sur le réseau de l'Hérault, au n° 1203;

Supérieur à 20 kilomètres sur le réseau de l'Hérault, au n° 1204.

Lorsque le tonnage des envois remis aux conditions du présent paragraphe par un même expéditeur, dans une ou plusieurs gares du réseau d'intérêt local de l'Hérault, atteindra 50 tonnes par mois de calendrier, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe et pour chaque période mensuelle, les réductions suivantes, sur les surtaxes perçues par application des dispositions ci-dessus:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage juqu'à 100 tonnes;

10 p. 100 en sus par fraction de 100 tonnes au-dessus de 100 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 90 p. 100.

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins des fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ V. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite (293), **chaux** (307), **ciment** (308), **tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite** (294).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault ou inversement. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

(Suppression corrélative du chapitre 52 [§ IV] dudit tarif.)

TARIF N° 18

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ VI. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Soufre (576) (+).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

TARIF N° 22

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Amendements et engrais calcaires non dénommés (776) (1), **amendements et engrais composés** (773), **chaux pour amendement** (1): emballée (771); en vrac (772), **craies pour amendement broyées ou pulvérisées** (1): emballées (781); en vrac 782, **craies pour amendement en roche**, en vrac (783), **chlorure de potassium pour engrais** (760), **cyanamide calcique brute pour engrais** (761), **engrais azotés non dénommés** (789), **engrais potassiques non dénommés** (792), **nitrate de soude, pour engrais** (762), **phosphate de chaux précipité** (799), **sulfate d'ammoniaque pour engrais** (763), **superphosphate de chaux contenant plus de 30 p. 100 d'acide phosphorique, pour engrais** (767).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault. Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er. *(Paris, le 8 juin 1950.)*

(1) Voir à la fin du tarif le texte de ce renvoi.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier le tarif n° 18, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 18

PRODUITS CHIMIQUES

. . . . . .

CHAPITRE 57. — Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines (voie normale).

Acide chlorhydrique: en wagons réservoirs, en wagons jarres ou en récipients métalliques (571) (+), autrement conditionné (570) (+).

. . . . . .

Lessives (580) (+) (*a*).

. . . . . .

(*a*) Cette dénomination s'applique exclusivement aux dissolutions aqueuses de potasse ou de soude, à des compositions solides à base de ces corps, ainsi qu'aux solutions provenant de la fabrication des savons et ne contenant pas plus de 20 p. 100 de glycérol. *(Paris, le 8 juin 1950.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, le tarif n° 32 et le recueil T.

1° TARIF N° 32

CHAPITRE Ier

Insertion *in fine* des conditions d'application d'une note rédigée comme suit:

« NOTA. — A titre provisoire, et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951, il sera alloué à une entreprise de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques, prévue dans la loi du 2 avril 1947, désignée par le conseil supérieur des messageries de presse et sous le contrôle de cet organisme, une ristourne mensuelle de 10 p. 100 des taxes encaissées par la Société nationale des chemins de fer français, pendant le même mois, aux conditions du chapitre 1er du présent tarif ».

2° RECUEIL T

TABLEAU IX. — PRIX DU CHAPITRE 1er DU TARIF N° 32

Substitution, aux prix actuels, des prix suivants:

NUMÉROS DE PRIX		PRIX PAR 10 KG	
		francs	francs. (1)
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.	1.....	24	12
	2.....	33	16
	3.....	41	21
	4.....	50	25
	5.....	59	29
	6.....	67	33
	7.....	75	38
	8.....	83	42
	9.....	89	44
	10.....	91	45
	11.....	93	47
	12.....	96	48
	13.....	98	49
	14.....	100	50
	15.....	103	51
	16.....	105	53
	17.....	108	54
	18.....	110	55
	19.....	114	57
	20.....	118	59

(1) Prix applicables jusqu'au 31 décembre 1950.

(Paris, le 8 juin 1950.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° b, du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 24 juin 1950, dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 11, chapitre 3 (§ VII), est fixé comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1951.

MARCHANDISE	GARES		PRIX d'application à la tonne.
	Expéditrice.	Destinataire.	
Ciment.....	Altkirch.	Bantzenheim.	328 F.

Observations. — Par wagon chargé de 20 tonnes et sous condition d'une remise annuelle de 85 p. 100 du tonnage acheminé dans la relation ci-contre, avec minimum de 15.300 tonnes.

(Paris, le 9 juin 1950.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle, la date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *mai* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le tarif n° 32, chapitre 1er, et le recueil T, applicables au transport des journaux. (*Journal officiel* du 31 mai 1950.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à la date du 1er juin 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

9 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 3 du tarif n° 7 un nouveau paragraphe comportant des dispositions spéciales applicables au charbon de terre, aggloméré ou non, expédié aux conditions du tarif n° 103, d'une houillère des bassins d'Auvergne, des Cévennes ou de la Loire, à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre, par wagon chargé de 20 tonnes, et à modifier corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 31 mai 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 12 juin 1950, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

5 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition relative à l'aménagement de la tarification prévue pour les hydrocarbures au chapitre 3 du tarif n° 15 et au recueil T, tendant:

1° A insérer de nouvelles gares expéditrices audit chapitre;

2° A créer, au titre V des « Dispositions spéciales » du chapitre précité, une tarification par rame de 500 tonnes;

3° A modifier corrélativement le texte du titre VI desdites « Dispositions spéciales ». (*Journal officiel* des 18 avril et 9 mai 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire à cette proposition, dont la mise en application avait été autorisée par décision du 29 avril 1950.

5 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A modifier les dispositions prévues aux chapitres 7 (§ II) et 57 (§§ I *c* et I *d*) du tarif n° 14 (produits métallurgiques);

2° A compléter le tarif n° 104 (wagons de particuliers) par l'insertion au tableau des réseaux secondaires participant à ce tarif d'un nouveau paragraphe prévoyant l'application des dispositions de ce tarif aux transports effectués aux prix et conditions fixés par le chapitre 57 (§ I *c* du tarif n° 14, commun à la région Nord et au chemin de fer de Denain-Forges à Lourches. (*Journal officiel* du 9 mai 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire à cette proposition, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer, que sera supprimée l'obligation de souscrire l'engagement de fidélité qui conditionne l'application des dispositions du tarif n° 14, chapitre 57 (§ I *c*).

9 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A étendre à tous les charbons exportés par un port de mer français les dispositions du chapitre 103 du tarif n° 7;

2° A supprimer la formule d'abonnement figurant à ce chapitre et à abaisser corrélativement la tarification prévue audit chapitre;

3° A créer pour les cokes exportés aux conditions dudit chapitre une tarification applicable par wagon chargé de 15 tonnes. (*Journal officiel* des 23 mai et 6 juin 1950.)

C. — Approbation de conventions.

3 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société poitevine de conditionnement, à Saint-Benoît (Vienne), pour le transport de produits insecticides liquides et solides pour le traitement de la vigne ou à usage ménager. (*Journal officiel* des 16 et 31 mai 1950.)

Approbation donnée, à titre provisoire, à ce projet de convention, dont la mise en vigueur avait été autorisée par décision du 31 mai 1950, sous la réserve ci-après demandée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Le texte de l'article 1er de ladite convention sera modifié comme suit:

« La convention s'étend au trafic de produits insecticides et de produits détersifs expédiés: de la gare de Saint-Benoît (Vienne) à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français; de la gare de Jarrie-Vizille (Isère) à destination de Saint-Benoît (Vienne) ».

D. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

3 *juin* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'insertion, au chapitre 2 (§ III) du tarif n° 10, de dispositions applicables aux véhicules routiers vides d'un poids unitaire supérieur de 350 kg, expédiés par chargement de 5 tonnes en wagons spéciaux à deux étages. (*Journal officiel* du 9 mai 1950.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Arcachon (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Arcachon (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Est déclaré vacant un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé du Gard.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la santé du Gard.

Les chefs de bureau en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au directeur de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de la Réunion.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de la Réunion

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1949).

Aux traitements en vigueur dans la métropole s'ajoutent les avantages consentis aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

Les candidats devront, avant le 15 juillet 1950, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Réunion, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Avis de vacance du poste d'économe du centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure).

Un concours sur titres aura lieu le 11 juillet 1950 en vue de pourvoir le poste d'économe du centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature, les économes actuellement en fonctions dans les établissements hospitaliers publics, ainsi que les sous-économes comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidatures devront être adressées avant le 4 juillet 1950 au préfet de la Seine-Inférieure, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la 21e semaine du 20 au 26 mai 1950. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.406.550	1.152.254	254.296	22,1	»	»
Bagages et consigne	25.410	23.864	1.546	6,5	»	»
Colis postaux, petits colis	206.250	145.132	61.118	42,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.252.890	3.186.522	66.368	2,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.891.100	4.507.772	383.328	8,5	»	»

II. — Evaluation des recettes au 26 mai 1950.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1950	RECETTES évaluées du 1er avril au 26 mai 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 mai 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 mai 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	13.012.725	10.840.950	23.853.675	22.736.615	1.117.060	4,9	»	»
Bagages et consigne	256.393	213.500	469.893	509.920	»	»	40.027	7,9
Colis postaux, petits colis	2.201.962	1.455.800	3.657.762	3.497.387	160.375	4,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	41.718.843	23.929.370	65.648.213	76.644.668	»	»	10.996.455	14,3
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	57.189.923	36.439.620	93.629.543	103.388.590	»	»	9.759.047	9,4

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CARRAGREAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	12 juin 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	9 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse	12 juin 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	349 80	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 80	8125 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8120 ..
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	700 ..	162 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1206 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1206 50					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Brisset

CAPITAL : 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9 ET 11, QUAI FÉLIX-FAURE, ANGERS
PROVISOIREMENT : 8, CHEMIN DE BELLEFONTAINE, ANGERS
R. C. : Angers 1798.

Obligations Etablissements Brisset 4 0/0 1942 (emprunt de 6.000.000 de francs).

Liste des 62 obligations de 2.000 F amorties en 1950 et ayant fait l'objet d'achats en Bourse.

72	73	74	75	107	1.371	1.372	1.449	1.450	1.451
108	109	110	111	112	1.452	1.453	1.459	1.473	1.474
113	238	412	530	531	1.475	1.476	1.477	1.638	2.375
533	613	614	616	808	2.376	2.377	2.388	2.461	2.561
924	925	926	927	928	2.562	2.563	2.564	2.565	2.809
957	958	1.037	1.039	1.079	2.810	2.979			
1.124	1.140	1.368	1.369	1.370					

Obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages et non présentées au remboursement.

1944 : 315 — 1946 : 801, 1.717 — 1947. 1.762.

Société anonyme des Etablissements François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 55, RUE BOURBAKI, TALENCE (GIRONDE)
R. C. : Bordeaux 2695 B.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des établissements François a racheté, en Bourse, 193 obligations à amortir le 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE MORY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE CHARLES-RUTOR, BOULOGNE-SUR-MER
R. C. : Boulogne-sur-Mer n° 45.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

EMPRUNT TUNISIEN 3 1/2 0/0 1903

CAISSE DES PRETS COMMUNAUX

Tirage du 1er juin 1950.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage, remboursables le 1er septembre 1950, et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS et années de remboursement.	NUMÉROS et années de remboursement.	NUMÉROS et années de remboursement.	NUMÉROS et années de remboursement.	NUMÉROS et années de remboursement.
81 (50)	1.377 (50)	2.454 (48)	3.412 (50)	4.895 (50)
209 (50)	1.393 (49)	2.461 (46)	3.415 (50)	4.900 (50)
264 (50)	1.407 (49)	2.483 (50)	3.425 (47)	4.956 (50)
273 (50)	1.446 (49)	2.502 (50)	3.431 (49)	4.959 (50)
298 (50)	1.452 (50)	2.680 (49)	3.453 (50)	5.022 (50)
323 (50)	1.506 (50)	2.682 (50)	3.472 (50)	5.066 (50)
348 (50)	1.568 (50)	2.731 (50)	3.475 (50)	5.114 (50)
378 (50)	1.574 (50)	2.769 (48)	3.555 (47)	5.117 (50)
386 (50)	1.575 (50)	2.776 (49)	3.567 (48)	5.127 (50)
417 (50)	1.610 (50)	2.778 (50)	3.592 (47)	5.129 (50)
437 (50)	1.634 (50)	2.779 (50)	3.623 (50)	5.138 (50)
464 (50)	1.651 (50)	2.810 (50)	3.643 (50)	5.174 (50)
503 (50)	1.664 (50)	2.812 (47)	3.644 (44)	5.211 (50)
617 (50)	1.671 (49)	2.826 (47)	3.656 (49)	5.259 (50)
653 (50)	1.680 (49)	2.859 (49)	3.691 (49)	5.331 (50)
660 (50)	1.747 (50)	2.881 (50)	3.717 (50)	5.361 (50)
678 (50)	1.778 (50)	2.901 (48)	3.752 (50)	5.378 (50)
732 (50)	1.799 (48)	2.911 (49)	3.762 (50)	5.397 (50)
780 (50)	1.822 (50)	2.953 (50)	3.764 (50)	5.416 (50)
898 (50)	1.845 (50)	2.959 (50)	3.885 (50)	5.466 (50)
931 (50)	1.858 (50)	2.992 (49)	3.914 (50)	5.503 (50)
956 (50)	2.026 (50)	3.004 (50)	3.935 (50)	5.577 (50)
1.041 (49)	2.084 (50)	3.013 (50)	4.173 (50)	5.603 (50)
1.065 (50)	2.133 (50)	3.016 (50)	4.200 (50)	5.687 (50)
1.089 (50)	2.150 (49)	3.081 (50)	4.239 (50)	5.705 (50)
1.132 (49)	2.167 (50)	3.095 (50)	4.364 (50)	5.711 (50)
1.155 (50)	2.318 (50)	3.147 (49)	4.494 (50)	5.765 (50)
1.162 (44)	2.329 (50)	3.161 (50)	4.495 (50)	5.830 (50)
1.207 (50)	2.343 (49)	3.166 (50)	4.605 (50)	5.900 (50)
1.219 (50)	2.364 (50)	3.201 (48)	4.676 (50)	6.005 (50)
1.220 (50)	2.366 (50)	3.208 (48)	4.693 (50)	6.140 (50)
1.250 (50)	2.397 (49)	3.249 (50)	4.730 (50)	6.200 (50)
1.291 (47)	2.420 (50)	3.373 (50)	4.852 (50)	6.211 (50)
1.322 (50)	2.452 (50)	3.394 (50)	4.893 (50)	6.235 (50)
1.344 (50)				

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. : Lyon B 1669.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 8.000 obligations 4 1/4 0/0 1946, la Société chimique de Gerland a épuisé par voie de rachats en Bourse de 155 obligations le nombre des titres prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1950.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Liste des obligations amorties en 1947 et non remboursées.

11 — 20 à 29 — 48 à 51 — 58 à 61 — 78 et 79 — 90 à 94
100 à 101 — 103 à 108 — 111 à 116.

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 13353.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 mai 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts indivis appartenant aux consorts Fontana (Stéfano), en remplacement de MM. Aupeide, Morin et Decoux, administrateurs séquestres provisoires.

Par ordonnance en date du 12 mai 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Fontana (Hélène), épouse Almanza (Giacomo), en remplacement de MM. Aupeide, Morin et Decoux, administrateurs séquestres provisoires.

Par ordonnance en date du 12 mai 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a rétracté l'ordonnance rendue le 16 mars 1950, nommant le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Attardi (Arturo), en remplacement de M. Prosper (Girard).

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 06 mai 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de Mme Marchetti (Assunta), veuve Brignone (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Mattei, administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 4 juin 1948.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 16 mai 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Mauceri (Antoine), en remplacement de M. Castel (François), administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 10 mai 1944.

Par ordonnance en date du 8 mai 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bakonyi (Karl), ordonnance de mise sous séquestre du 10 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 8 mai 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens et droits recueillis par les dames Rothfuchs et Hope dans la succession de la dame Verdeille, veuve Wendel, ordonnance de mise sous séquestre du 2 juin 1948

Par ordonnance en date du 8 mai 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, ordonné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Plischke (Guillaume), 4, rue Chapon, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mars 1948.

Par ordonnance en date du 20 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Claire Bauer, épouse Georges Roesch, actuellement en Allemagne, sans autres indications, ordonnance de mise sous séquestre du 12 mars 1948.

Par ordonnance en date du 9 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wahl (Friedrich), de nationalité allemande, ayant demeuré 29, rue du Château-Fiat, à Haguenau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schierrer (Ruth) et (Horst), de nationalité allemande, domiciliés à Wiesbaden (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Geerken, née Marie Ebel, de nationalité allemande, à Quackenbrücke-Hengelage (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mai 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Burkel (Sophie), épouse Hilzinger et Mme Burkel (Frieda), épouse Heizel, de nationalité allemande, demeurant à Willstatt (Bade), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 383.625.000 F

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS (2e)

R. C.: Seine 72707.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle à la date du vendredi 30 juin 1950, à onze heures, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1949 et des rapports présentés; quitus à donner aux administrateurs;
4° Approbation des opérations visées à l'article 40 nouveau de la loi du 24 juillet 1867;
5° Fixation du prix de rachat des actions, en conformité et par application de l'article 11 des statuts;
6° Nomination d'un administrateur;
7° Questions diverses.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions; tous les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Les cartes d'admission et formules de pouvoir pourront être demandées au siège de la société.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée (art. 30 des statuts)

Le conseil d'administration.

Compagnie Générale des Tabacs des Philippines

L'assemblée générale ordinaire ayant décidé la distribution d'un dividende, au titre de l'exercice 1949, MM. les actionnaires sont informés que le dividende décidé sera mis en payement, à compter du 15 juin 1950, contre remise du coupon n° 78 d'intérêt, par 35 pesetas par action, sous déduction des impôts à la charge du porteur, soit pesetas: 1,0783, ce qui représente un montant net de pesetas: 33,9217 par action.

Pour encaisser ce dividende, il conviendra de présenter au siège social, ou aux banques chargées du payement, le certificat d'inscription que détiennent les actionnaires sur lequel sera constaté, par une estampille, le payement dudit coupon.

La Compagnie procédera à l'annulation des coupons sur la totalité des titres qui, en représentation d'une inscription nominative, sont déposés dans la caisse sociale.

Les lieux de payement sont:

A Barcelone:

Direction de la société, Rambla de Estudios, n° 1;
Pour le reste de l'Espagne: Banco espanol de credito et ses succursales;

En France:

Banque de l'Union parisienne;
Banco espanol à Paris;
Crédit lyonnais.

Aux lieux de payement ci-dessus, toutes facilités seront données aux actionnaires pour encaisser le montant du dividende.

Barcelone, le 10 juin 1950.

Le secrétaire général,
GONZALO DE LA TORRE DE TRASSIERRA.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Armand Touboul, né le 19 décembre 1913 à Bel-Abbès (département d'Oran), et demeurant à Paris (16e), 122, boulevard Murat, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Toubout, afin de s'appeler légalement à l'avenir Toubout (Armand), au lieu de Touboul (Armand).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club artistique travailleurs indépendants (C. A. T. I.).** But: rassembler le personnel de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne (section générale des travailleurs indépendants et employeurs) dans un but artistique. Siège social: 9, rue de Liége, Paris.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de Saint-Yan.** But: réunir les pilotes ayant effectué des stages au centre national de vol à moteur de Saint-Yan et conserver l'esprit de ce centre. Siège social: 50, boulevard de Magenta, Paris.

12 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Méliès.** But: populariser la culture cinématographique en passant les classiques du cinéma à ses adhérents et en organisant des débats à la fin des projections. Siège social: 62, rue Franklin, Montreuil.

13 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Football-Club Ecot.** But: éducation physique et football. Siège social: mairie d'Ecot.

13 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Gap. **Le Chamois qui pêche.** But: lutte contre le braconnage. Siège social: café Faure, à Crévoux.

13 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Amicale sportive de Saint-Girons.** But: pratique des sports (football, athlétisme) et procurer à la jeunesse, au cours de ses loisirs, de saines et éducatives distractions. Siège social: café Charbonnier, à Saint-Girons.

13 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **L'Avenir.** But: enseigner le tambour et le clairon à des hommes et jeunes gens afin de donner des auditions et concerts. Siège social: mairie de Saint-Poix.

15 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Boule changynoise.** But: pratique du sport boules. Siège social: hôtel Maingue (Marcel), à Changy.

17 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Foyer rural de Noviant-aux-Prés et des communes environnantes.** But: éducation et entr'aide des habitants. Siège social: école de Noviant-aux-Prés.

20 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Colonie cantonale de Formerie.** But: envoyer les enfants en vacances. Siège social: presbytère de Lannoy-Cuillère.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale boule sellièroise.** But: pratique du sport boules. Siège social: café du Centre, Sellières.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive Carnaud Basse-Indre.** But: pratique des sports et excursions touristiques. Siège social: 69, boulevard Thiers, à Alger.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Electro-Club.** But: pratique de tous les sports et loisirs. Siège social: 15, route de Lyon, Avignon.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale départementale d'Ille-et-Vilaine des anciens parachutistes et S. A. S.** But: maintien et développement des liens d'amitié et d'entr'aide des anciens parachutistes. Siège social: café des Boulevards, 29, boulevard de la Liberté, Rennes.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale des fêtes de Salles-en-Toulon.** But: organisation de fêtes diverses à Salles-en-Toulon au profit des enfants des écoles publiques et des œuvres sociales diverses de la commune. Siège social: mairie de Salles-en-Toulon.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Centre poitevin de propagande et d'action contre le taudis.** But: remédier aux déficiences de l'habitat dans la région, spécialement dans les quartiers populaires des villes d'une certaine importance. Siège social: 47, rue de la Tranchée, Poitiers.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club de ping-pong de l'Union des jeunes des Pavillons-sous-Bois.** But: pratique du ping-pong. Siège social: 125, avenue Jean-Jaurès, les Pavillons-sous-Bois.

24 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Union sportive de Sexey-aux-Forges.** But: pratique du football. Siège social: café de la Moselle, Sexey-aux-Forges.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'études et d'informations pédagogiques de l'éducation physique et du sport.** But: étudier toutes questions relatives au développement de l'éducation physique et du sport et informer les techniciens, particulièrement à l'aide d'un bulletin. Siège social: 53, rue Saint-Dominique, Paris.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité directeur de la foire internationale de la vigne et du vin et de la foire-exposition de Montpellier.** But: organiser à Montpellier, à une date fixée par lui, une foire internationale, dont l'objet principal est de rassembler toutes les activités viti-vinicoles, quelles qu'elles soient, et, à la même date, une foire-exposition ouverte à toutes les activités commerciales, industrielles, artisanales et autres. Siège social: 11 *bis*, rue de la Loge, Montpellier.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Camarade avant tout.** But: maintenir l'esprit de camaraderie et d'union entre tous ses membres; créer des œuvres d'entr'aide et développer parmi les jeunes l'esprit de l'amicale. Siège social: mairie de Vouneuil-sous-Biard.

27 mai 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale laïque de Parlan.** But: entretien de relations amicales entre élèves et amis de l'enseignement. Siège social: école publique de Parlan.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Club sportif arquois.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: hôtel de ville, Arc-en-Barrois.

31 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. Société de chasse **L'Echo du Bouquet.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles; exercer des poursuites, obtenir des subventions. Siège social: mairie de la Rivière.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Ball-Trap du Poitou.** But: pratique de l'entraînement du tir de chasse. Siège social: 19, rue Gambetta, Poitiers.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Union cycliste de Châteauroux.** But: sport cycliste. Siège social: café Zaepfel, 3, place de la République, Châteauroux.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale spinalienne de la classe 1951.** But: resserrer les liens d'amitié entre les jeunes gens de la classe 1951. Siège social: café Printania, rue de la Maix, Epinal.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale des anciennes élèves de l'école agricole ménagère de l'Aude.** But: permettre aux élèves de rester toujours en contact avec l'école. Siège social: 62, avenue Bunau-Varilla, Carcassonne.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive de la chambre des métiers.** But: pratique de l'exercice physique et, notamment, du football association. Siège social: 18, rue Sainte, Marseille.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société des bateliers toulonnais réunis.** But: défense des intérêts des membres et développement de l'esprit touristique sur les côtes de Provence. Siège social: Civette d'Alger, 48, rue d'Alger, Toulon.

3 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Fédération nationale des auberges de jeunesse.** But: regrouper les usagers des auberges de jeunesse en vue de gérer les installations. Siège social: Fédération des auberges de jeunesse, 5, rue Notre-Dame, Montluçon.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Comité de la colonie Saint-Jean-l'Evangéliste de Châtellerault.** But: organisation et gestion de la colonie de vacances. Siège social: 6, rue Creuzé, Châtellerault.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Pro-Musica.** But: donner des concerts de musique de chambre dans le département d'Indre-et-Loire. Siège social: conservatoire de musique, 1, rue de La Grandière, Tours.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Société de préparation militaire et de tir du canton de Grand-Couronne.** But: préparation militaire. Siège social: 183, avenue des Alliés, Petit-Quevilly.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Association **Francs et franches camarades de Chaumont.** But: organisation de loisirs éducatifs pour la jeunesse scolaire et postscolaire. Siège social: 12, rue Dutailly, à Chaumont.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.